

**Enquête publique du 18 mars au 19 avril 2024, relative au
projet de ferme agrivoltaïque situé sur les lieux-dits
LOHENNEC et KERANGUEN sur la commune de
PLEYBER-CHRIST, Finistère**

Arrêté préfectoral du Finistère, du 26 février 2024



RAPPORT N°1

Caractéristiques du projet

Avis des personnes publiques

Préparation et déroulement de l'enquête publique

Avis du public

Procès-verbal de synthèse et réponses du maître d'ouvrage

Table des matières

<u>1</u>	<u>LA COMMUNE DE PLEYBER-CHRIST ET LE SITE DU PROJET.....</u>	<u>4</u>
<u>2</u>	<u>LES PROJETS DE CONSTRUCTION SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.....</u>	<u>7</u>
2.1	LE MAITRE D’OUVRAGE, L’ARCHITECTE ET LES AGRICULTEURS CONCERNES PAR LES TROIS DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE.....	8
2.2	POINTS COMMUNES AUX TROIS DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE	9
2.3	PRECISIONS SUR CHACUN DES TROIS PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSES	16
2.4	CONCLUSION	17
<u>3</u>	<u>CADRE REGLEMENTAIRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2</u>	<u>17</u>
<u>4</u>	<u>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – ETUDE D’IMPACT DU 9 AOUT 2023.....</u>	<u>19</u>
4.1	LES AIRES D’ETUDE	21
4.2	LE CLIMAT.....	23
4.3	CARACTERISTIQUES DU SITE, PROXIMITE AVEC DES ZONES NATURELLES ET MESURES D’EVIDETEMENT	23
4.4	INVENTAIRE DE LA RICHESSE BIOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE, EFFETS DU PROJET ET MESURES ERC	25
4.5	MILIEUX PAYSAGER ET HYDROLOGIE, EFFET DU PROJET ET MESURES ERC.....	26
4.6	L’HABITAT	27
4.7	AUTRES ASPECTS ET MESURES ERC	27
4.8	CONCLUSION SUR LES MESURES ERC	29
4.9	CONCLUSIONS DE L’ETUDE D’IMPACT SUR L’ARTICULATION ET LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES REGLES D’URBANISME, LES PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMAS	29
4.9.1	COMPATIBILITE AVEC LES REGLEMENTS DE MORLAIX COMMUNAUTE ET SERVITUDES	29
4.9.2	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, PROGRAMMES, SCHEMAS.....	30
<u>5</u>	<u>CONCERTATION ET AVIS DONNES SUR LE PROJET, EN AMONT DE L’ENQUETE PUBLIQUE</u>	<u>32</u>
5.1	CONCERTATION PREALABLE	32
5.2	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET DE LA PREFECTURE DU FINISTERE	34
5.2.1	AVIS DE LA MRAE DU 8 JANVIER 2024	35
5.2.2	AVIS DE LA CDPENAF DU 14 DECEMBRE 2023.....	35
5.2.3	AVIS DE L’INTERCOMMUNALITE « MORLAIX COMMUNAUTE » DU 24 OCTOBRE 2023	38
5.2.4	AVIS DE LA COMMUNE DE PLEYBER-CHRIST - 7 SEPTEMBRE 2024	38

5.2.5	AVIS DU SDIS 29	38
5.2.6	AVIS DU SERVICE ECONOMIE AGRICOLE (SEA) DE LA PREFECTURE DU FINISTERE, SUR L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE	38
6	<u>PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE</u>	<u>40</u>
6.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	40
6.2	REUNIONS PREPARATOIRES ET VISITE DES LIEUX	40
6.3	ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE	41
6.4	AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ET MESURES DE PUBLICITE	42
7	<u>COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE</u>	<u>42</u>
8	<u>DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</u>	<u>45</u>
8.1	DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	45
8.2	CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC	45
	MODALITES DE DEPOSITION DES OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS DU PUBLIC	45
8.3	DEROULEMENT DES PERMANENCES	46
9	<u>CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....</u>	<u>46</u>
10	<u>TRAVAUX POST-ENQUETE.....</u>	<u>47</u>
11	<u>PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....</u>	<u>47</u>
11.1	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE (RESUME DES PARAGRAPHS PRECEDENTS 6 A 8)	47
11.2	BILAN DES OBSERVATIONS ET/OU PROPOSITIONS DU PUBLIC	49
11.2.1	BILAN QUANTITATIF	49
11.2.2	BILAN QUALITATIF	51
11.3	QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ADRESSEES AU MAITRE D'OUVRAGE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	57
12	<u>MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE</u>	<u>58</u>
13	<u>DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....</u>	<u>58</u>
14	<u>LISTE DES ANNEXES DE CE RAPPORT</u>	<u>58</u>

1 La Commune de Pleyber-Christ et le site du projet

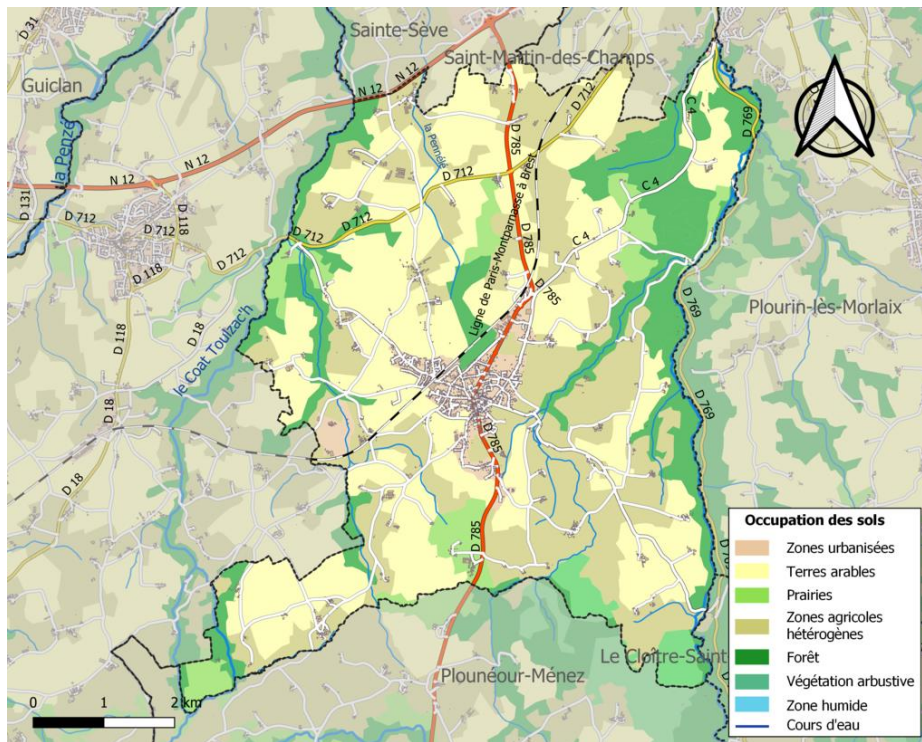
Pleyber-Christ est une commune rurale de 4547 hectares située dans le département du Finistère, dans la région Bretagne, en France, à la limite nord du parc naturel régional d'Armorique, aux pieds des Monts d'Arrée et sur l'axe stratégique Lorient/Roscoff. Depuis 1960, la population de la commune a régulièrement augmenté pour atteindre environ 3200 habitants (recensement de 2019). Actuellement la population rajeunit.

Située à 10 kilomètres au sud-ouest de Morlaix et à 15 minutes, en voiture, de la mer, la commune nord-finistérienne de Pleyber-Christ est dans l'arrondissement et le canton de Morlaix et fait partie de la communauté d'agglomération Morlaix Communauté.

Le territoire communal est limité à l'est par le Queffleuth et à l'ouest par le Coat Toulzac'h, affluent de rive droite de la Penzé. Ce sont des fleuves côtiers qui coulent du Sud vers le Nord et qui se jettent dans la Manche. La vallée du Queffleuth et celle du Coat Toulzac'h (cours d'eau au débit beaucoup plus modeste), ont permis la construction de nombreux moulins.

Le climat du secteur est de type océanique.

Le territoire urbain de la commune représente environ 5% de la surface du territoire de la commune, le territoire « agricole » diversifié, environ 76%.



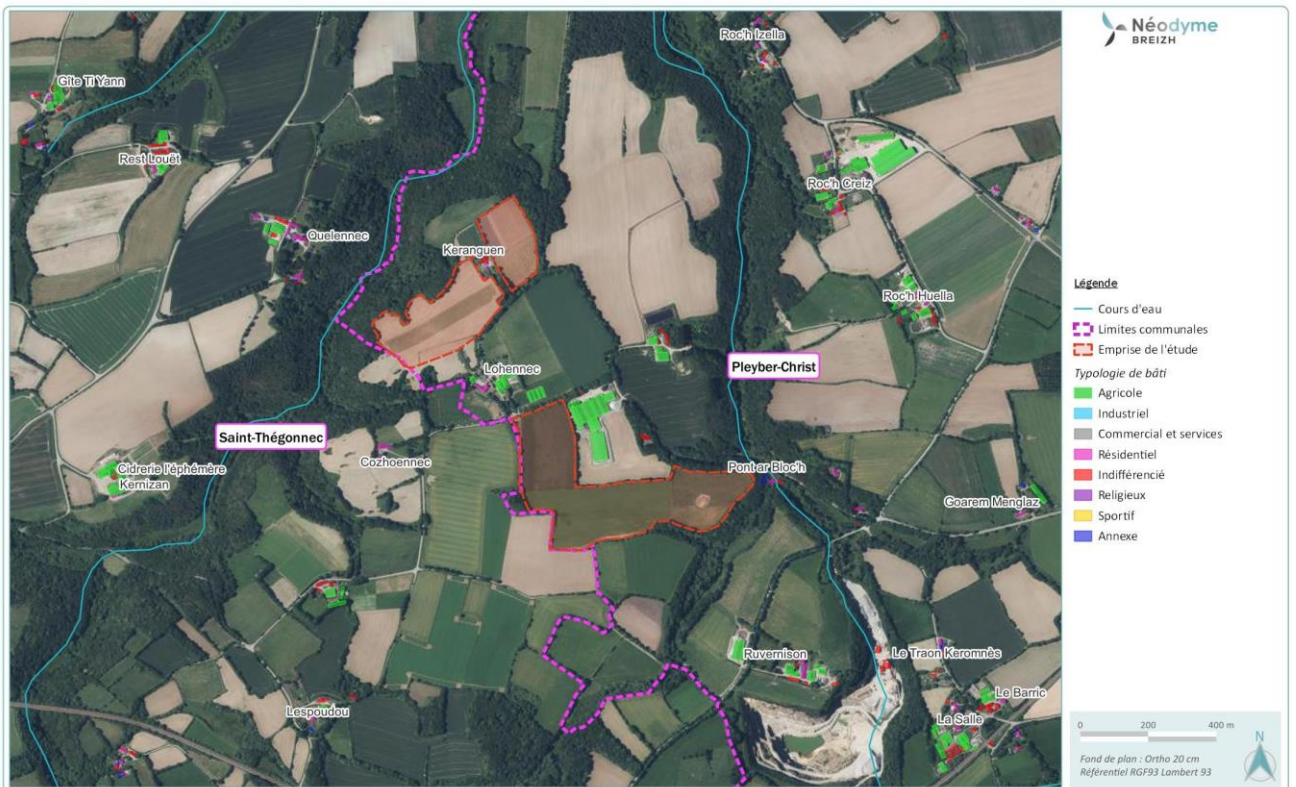
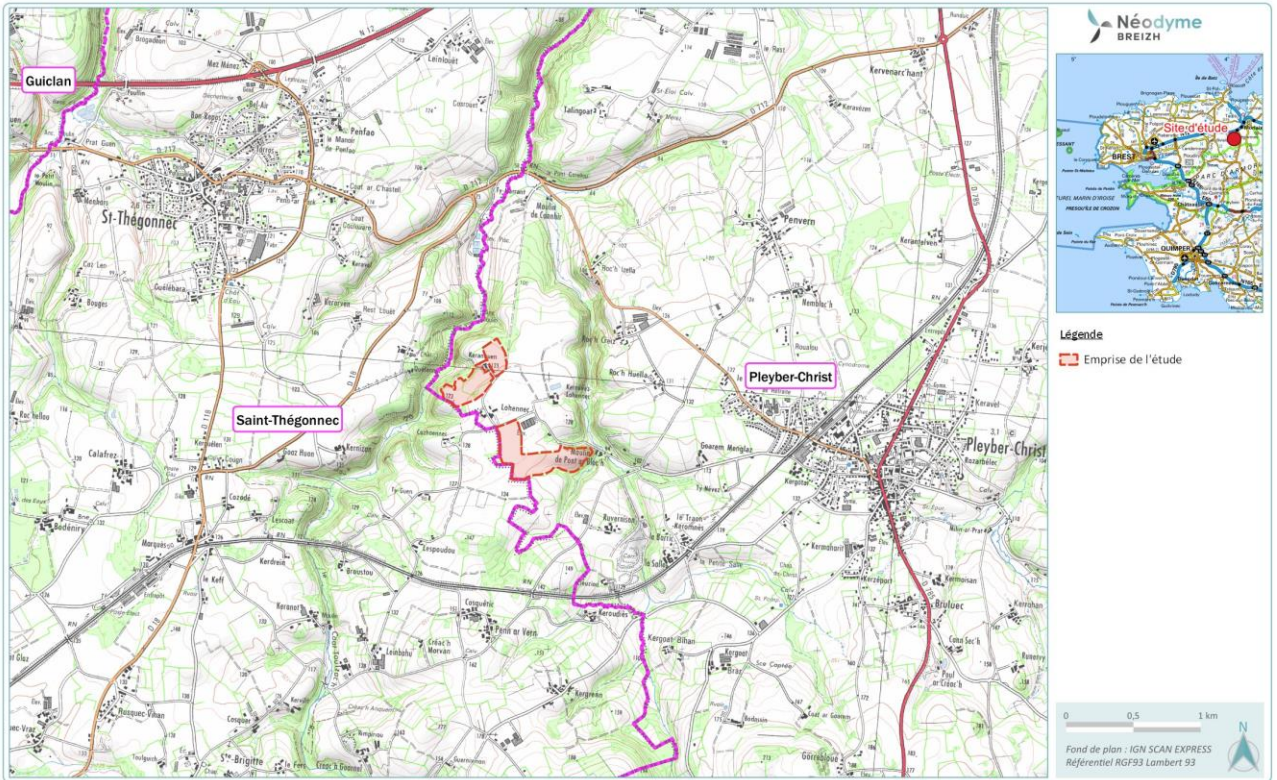
Carte des infrastructures et de l'occupation des sols de la commune en 2018 (source Wikipedia/ CLC)

Le plateau de Lohennec est une zone bocagère, située à 3,5 km à l'Ouest du bourg de Pleyber-Christ. On y trouve deux exploitations agricoles, dont le GAEC du plateau Ohennec, partie prenante du projet agrivoltaire. L'habitat y est dispersé. Le siège du GAEC, une habitation d'un tiers et un petit manoir (*manoir de Lohennec*), propriété du père d'un co-gérant du GAEC sont situés à grande proximité du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques. Le manoir date du XVI^e siècle, peut-être même partiellement du XV^e siècle et dispose aussi d'une chapelle consacrée à Saint Venec. Il n'est pas classé. L'habitation du tiers, au lieu-dit Kerangen, est enclavé entre deux des trois enclos photovoltaïques du projet.

Le site est proche de la rivière de « Le Coat Toulzac'h » qui accueille des moulins dont celui de Pont ar Bloc'h, lui aussi limitrophe de la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques.

La zone est fréquentée pour des activités de loisirs (circuits de randonnée et chasse notamment).

Le projet est en limite de la commune de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner.



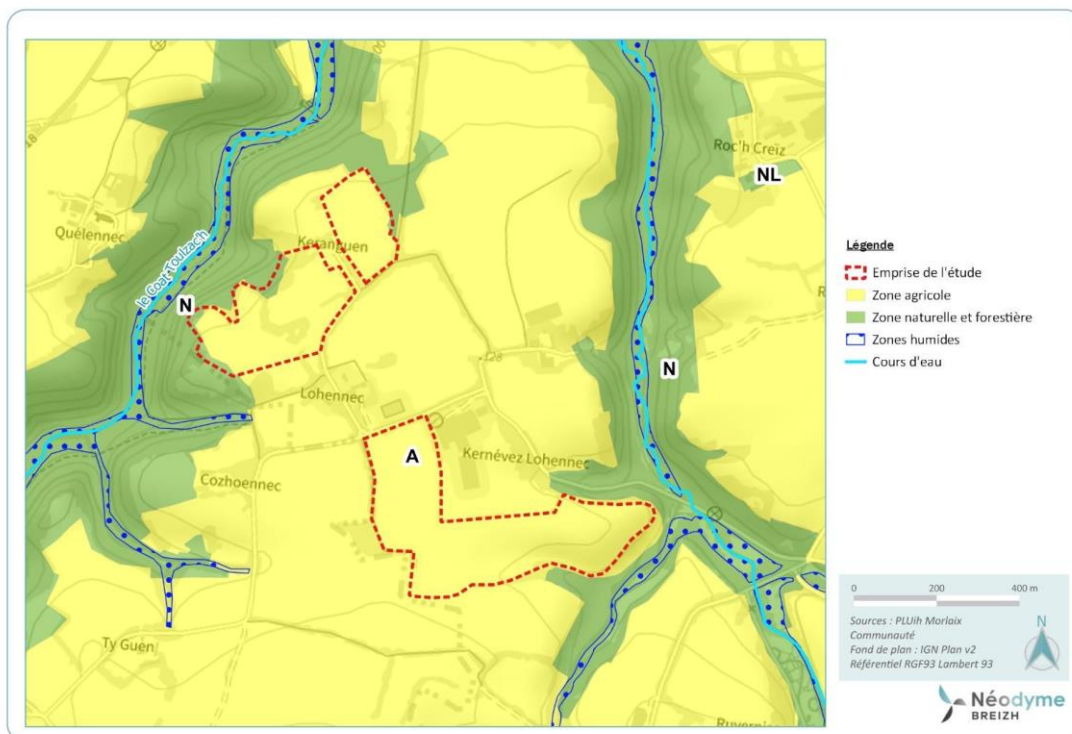
Enquête publique E2400013/35. Demandes de permis de construire déposés par la SAS CONTIS 24 pour réaliser une ferme agrivoltaire aux lieux-dits LOHENNEC et Keranguen sur la commune de PleyberChrist.

2 Les projets de construction soumis à enquête publique

Le projet soumis à enquête publique correspond à trois demandes de permis de construire dans le but d'implanter 19964 panneaux photovoltaïques au sol, de les raccorder à des onduleurs, de construire 4 transformateurs et un poste de livraison, de mettre en place les raccordements au réseau électrique public entre les panneaux, les onduleurs, les transformateurs et le poste de livraison, de mettre en place près de 4 km de clôtures grillagées et de prévoir des zones de circulation. Les demandes de permis de construire incluent aussi la construction de deux réserves d'eau de 120 m³ chacune. L'emprise du projet est de 20,2 hectares, sur des terres agricoles classées A au PLUI-H de Morlaix Communauté.

Le projet est dimensionné pour une puissance électrique de 13,77 MWc. Son investissement est d'environ 10 millions d'euros.

Les demandes de permis ont été enregistrées le 11 août 2023 par la mairie de Pleyber-Christ. Le projet est considéré comme nouvelle construction et ouvrage spécial réalisé au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif.



2.1 Le maître d'ouvrage, l'architecte et les agriculteurs concernés par les trois demandes de permis de construire

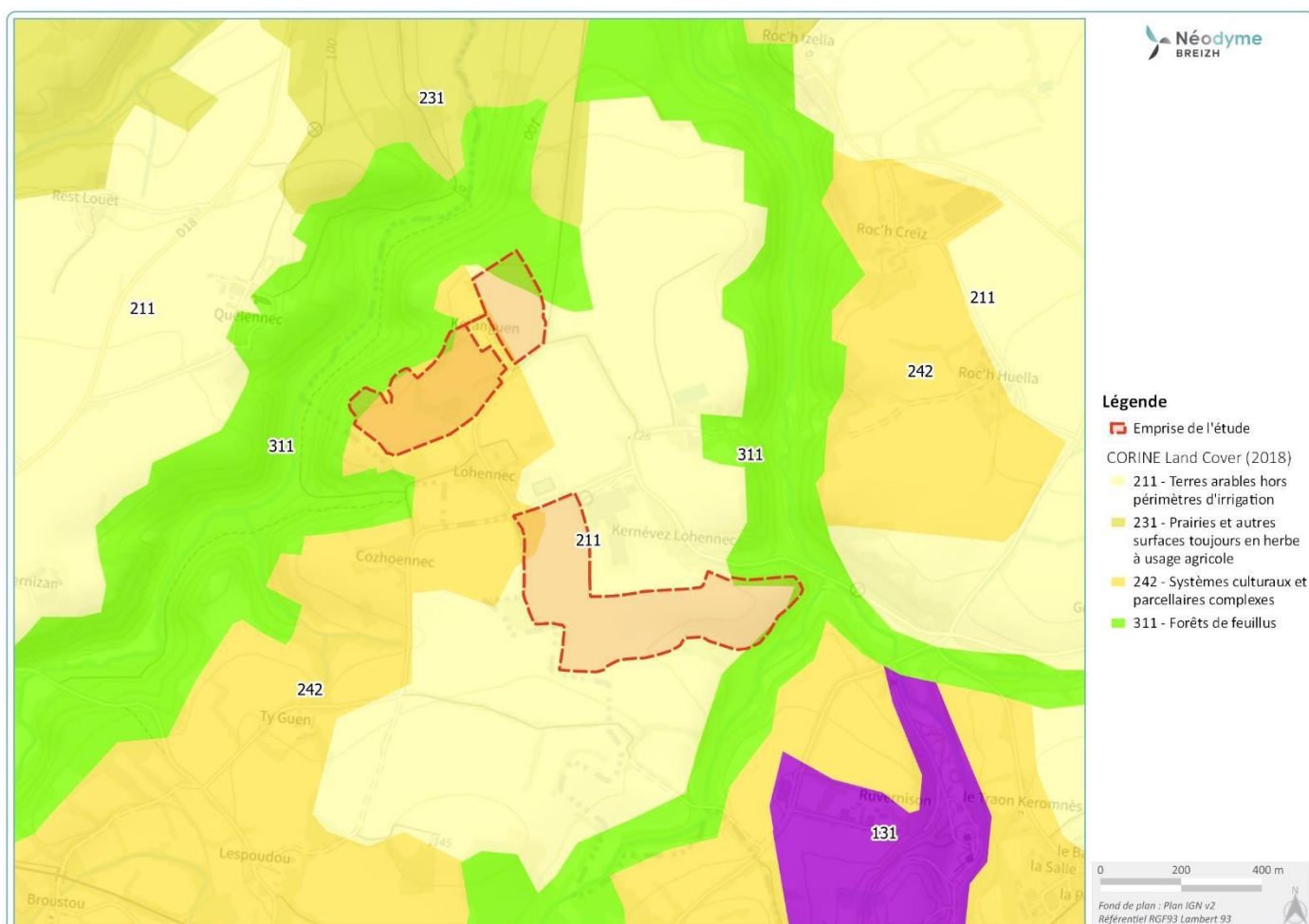
Le maître d'ouvrage est la société Contis 24, producteur d'électricité, située à Martillac, 1 Allée Jean Rostand. Elle est représentée par M. Jean-Marc Fabius qui délègue le traitement administratif des demandes de permis à la SAS Green Lighthouse Development (GLHD), spécialisée dans les installations photovoltaïques est représentée par M. David Portales. La SAS GLHD est située à la même adresse que la Sté CONTIS 24. M. Charles de Poumayrac et Mme Joelle Tarico, de la Sté GLHD ont été mes interlocuteurs pour ce projet (adresse électronique c.depouymayrac@glhd.fr).

L'architecte en charge des projets est Mme Yvette Carneiro de l'Atelier YCAU, à Pessac, 15 allée du château Bourgaillh (adresse électronique contact@atelierycau.fr).

Le propriétaire des parcelles, sur lesquelles le projet est proposé, est M. Hameury, agriculteur spécialisé en agriculture biologique et co-gérant du GAEC du Plateau Ohennec, avec Mme Sandrine Le Feur. Après une évolution de son exploitation, M. Hameury souhaite que le projet réponde à de nouveaux objectifs, à savoir : conduire l'exploitation avec une personne en moins; se recentrer sur l'élevage de moutons (passage de 120 à 250 mères pour une production d'environ 200 agneaux par an) ; cultiver l'ensemble des surfaces de l'exploitation ; limiter le travail du sol, favoriser la biodiversité ; changer le parc matériel vieillissant, construire un hangar de 800 m² et assurer la pérennité de l'exploitation. Les parcelles concernées par le projet sont cadastrées YP 92, Y091 et YP 66, à Pleyber-Christ. La surface totale de ces parcelles est de 36,37 hectares. Elles sont groupées, à proximité du siège de l'exploitation. Ces parcelles font partie des 53 hectares exploitées par le GAEC. Le projet agrivoltaïque a une emprise totale de 20,2 hectares, ce qui représente environ 35% de la SAU agricole de l'exploitation. Il est composé de trois îlots, comme le montre le plan suivant. La surface grillagée sera de 18,7 hectares. Le projet représente 35,3 % de la surface agricole utile de l'exploitation. Hormis l'élevage de moutons, le GAEC exploite 4 hectares de pommiers à cidre qui ne sont pas encore en production optimale et des bovins (moins de 10 têtes).

Les installations photovoltaïques seront raccordées au réseau (ENEDIS ou RTE).

2.2 Points communes aux trois demandes de permis de construire



Commentaire : Dans la suite du document, J'appellerai « îlots » les 3 surfaces grillagées plus leurs bandes extérieures et « enclos », les 3 surfaces grillagées.

Chaque îlot fait l'objet d'une demande de permis de construire. Les permis correspondent à la mise en place d'un enclos grillagé haut de 2m et fixé au sol par des pieux battus. Au sein des enclos grillagés, les modules photovoltaïques sont placés sur des structures porteuses fixes ou mobiles, orientables en fonction du parcours du soleil (trackers). Chaque structure porteuse sera fixée au sol par des pieux battus ou des systèmes de vis. Les pieux battus seront privilégiés dans le projet. Une table photovoltaïque correspond à

l'ensemble modules-structure porteuse. Les tables sont disposées en lignes distantes de 5m. Dans une ligne, la distance entre les tables est de 2cm, pour laisser l'eau s'écouler.

Dans chaque rangée, les modules, reliés par des câbles, sont fixés aux pannes de la structure porteuse. Les modules sont reliés à des onduleurs dits décentralisés qui intègrent les protections réglementaires (fusibles, parafoudres, diodes anti-retour) et sont placés au bout des lignes de tables photovoltaïques.

Pour passer d'une rangée à l'autre, les câbles empruntent soit un cheminement de câbles sur les châssis soit des gaines enterrées jusqu'à un transformateur localisé dans le poste de transformation.

Le courant continu produit par les modules est transformé en courant alternatif à l'aide de 37 onduleurs, pièces maitresses de l'installation. Ce courant est dirigé vers les 4 postes de transformation qui contiennent des transformateurs. Les transformateurs, équipés d'une protection fusible élèvent le courant à une tension de 20 000 V (domaine HTA). Ils sont reliés au poste de livraison qui permet de réinjecter l'électricité produite par la ferme agrivoltaïque dans le réseau.

Les onduleurs sont équipés de sectionneurs/disjoncteurs, ainsi que d'une sortie RS485 pour une supervision de la production du site à distance. Ils peuvent être de deux types : centraux ou « string ». Dans le cas du projet de ferme agrivoltaïque de PleyberChrist, ce sont des onduleurs de type string qui seront privilégiés.

Les postes de transformation seront installés au sein des enclos, le but étant d'être au plus près des générateurs afin de limiter les pertes de transport de l'énergie électrique.

Le transport de l'énergie de la centrale photovoltaïque vers le poste de livraison est réalisé à partir de **câbles souterrains** placés dans des gaines posées, côte-à-côte, sur une couche de 10 cm de sable au fond d'une tranchée dédiée, de 55 cm de large environ et d'une profondeur d'1,5 m maximum.

Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison du site au poste source Enedis le plus proche, où l'électricité est acheminée. Le projet prévoit aussi de pouvoir en consommer pour le fonctionnement des auxiliaires lors de coupures de la centrale.

Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance de la centrale.

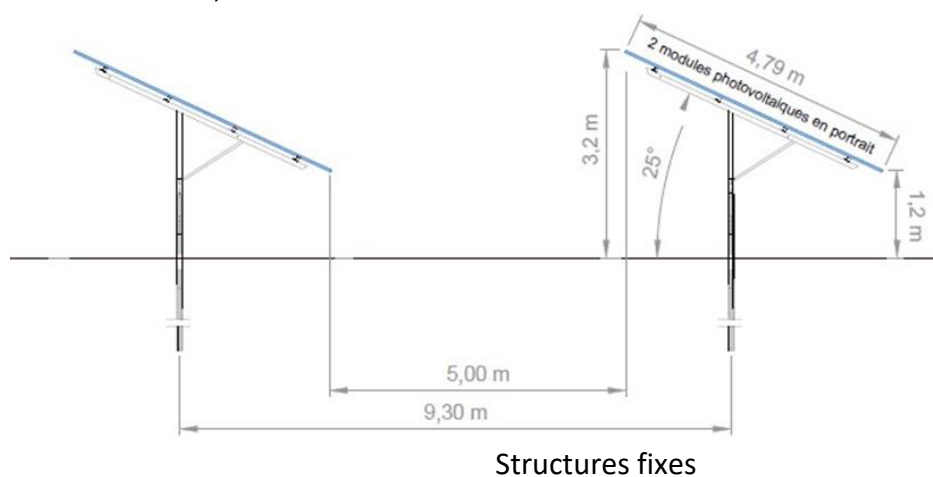
Les tranchées destinées à la pose de câbles et de la fibre sont réalisées en cohérence avec la conduite des parcelles, jusqu'à une profondeur de 1,5m. maximum.

Les postes de transformation seront posés à même le sol sans revêtement particulier. Un nivellement de terrain pourra être réalisé, au besoin. Les locaux seront positionnés à proximité des pistes et seront intégrés au mieux dans l'environnement.

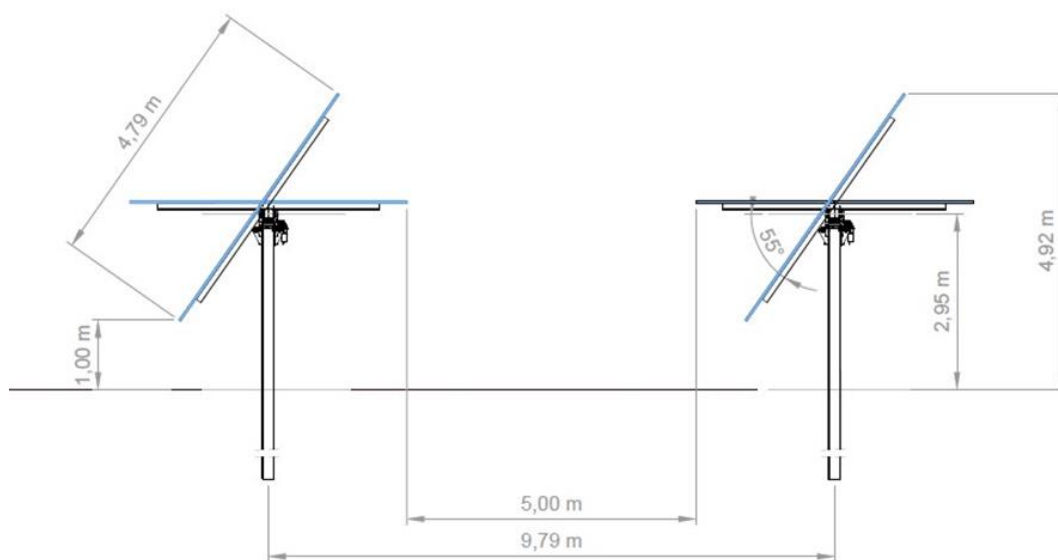
Dans le cadre du projet de ferme agrivoltaïque de Pleyber-Christ, 4 postes de transformation seront installés. Ils auront chacun une emprise au sol de 36 m². La partie livraison est constituée du local HTA et du local technique. Les postes de livraison et de transformation sont des locaux en béton armé. Leur couleur extérieure sera en accord avec l'environnement présent, ce qui permettra de fondre les éléments techniques dans les teintes du paysage.

Après avoir réalisé la pénétration des câbles enterrés dans le poste par les réservations du vide technique, le pourtour du bâtiment sera remblayé avec des déblais sélectionnés provenant de la fouille. Dans l'éventualité où des déblais substitueraient, ils seraient utilisés sur le site du projet ou recyclés.

Les structures fixes portant les modules photovoltaïques sont des profilés métalliques en acier ou aluminium supportant des modules inclinés à 25 degrés. Le point bas des modules fixes est à 1,2 m du sol et le point haut à 3,20 m du sol. Le point de fixation des modules est à 2,95 m du sol.



Les « trackers » sont dits mobiles, c'est-à-dire orientables. Ils sont également composés de profilés métalliques supportant des modules. Ce sont des tables paramétrées pour suivre la course du soleil (soit un parcours d'Est en Ouest selon un axe de rotation Nord/Sud). Ainsi, pour une journée de fonctionnement, les modules sont inclinés vers l'Est le matin, sont à l'horizontal au midi solaire et sont tournés vers l'Ouest en fin de journée. L'implantation des lignes des « trackers » est donc Nord/Sud. Le point de rotation est positionné à 2,95 m du sol. Leur point bas varie et est au moins à 1,20 m du sol, en fonctionnement normal, voire 1,00m en situation particulière. Le point haut des modules est à 4,92m. du sol.



Structures mobiles

Les enclos, enherbés en vue du pâturage de moutons, seront couverts à 34% de panneaux photovoltaïques. Trois variantes d'implantation ont été examinées. Celle qui a été retenue est une disposition de panneaux photovoltaïques permettant que chaque enclos dispose de zones de circulation pour l'accès et le pâturage des moutons et pour la circulation des engins agricoles et des véhicules de pompiers. Ainsi, la clôture a des portails. Dans les enclos, il y a des zones de retournement d'engins, des bandes périphériques de circulation (4m. de large) et des travées coupant les lignes de tables photovoltaïques.

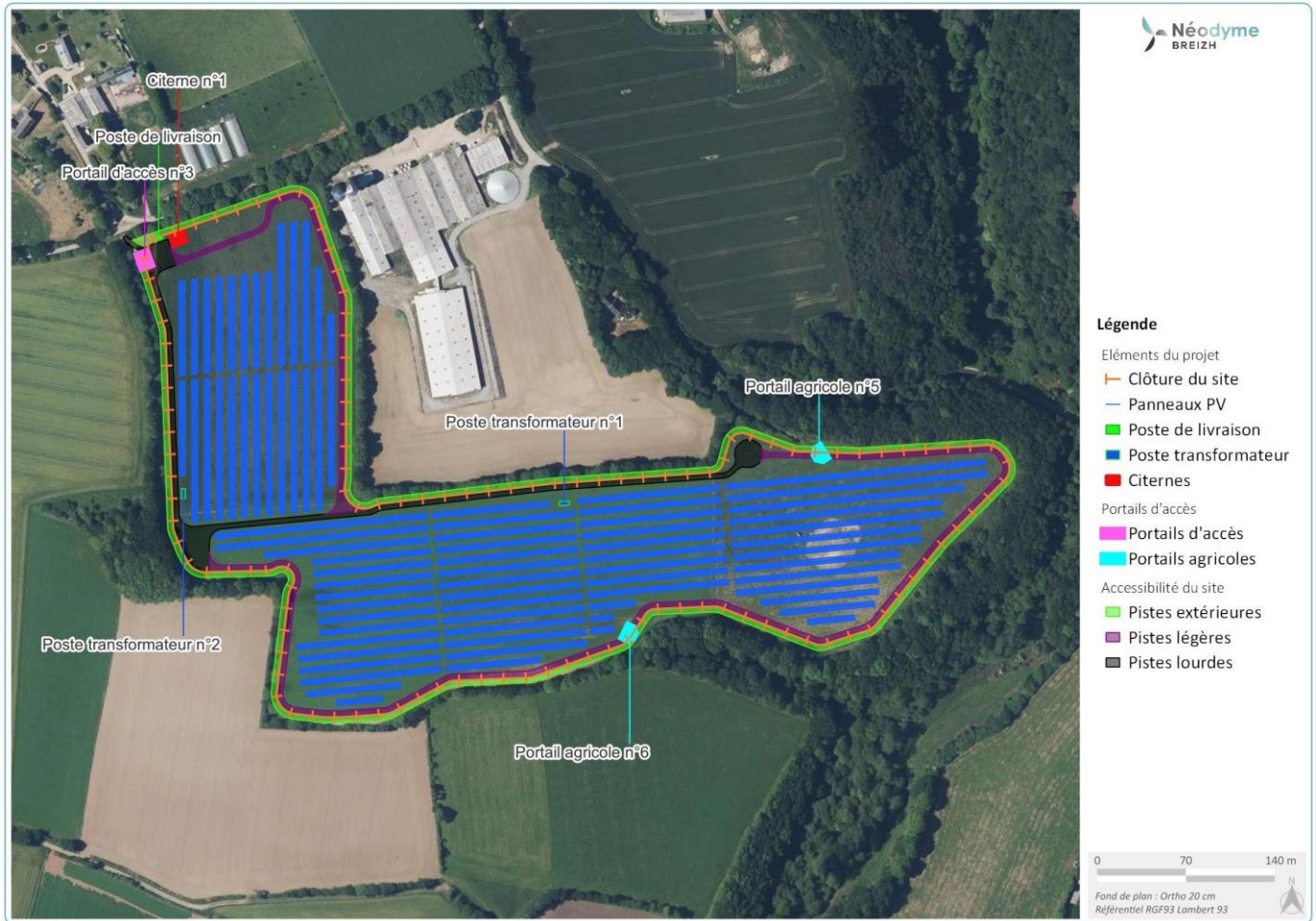
Les enclos sont mis à distance de 5m. des haies bocagères.



Vue générale du projet



Parcelles YP92 et YP66 : « trackers » et emplacement des différents éléments du projet



Parcelle Y091 : Disposition des tables et emplacement des différents éléments du projet

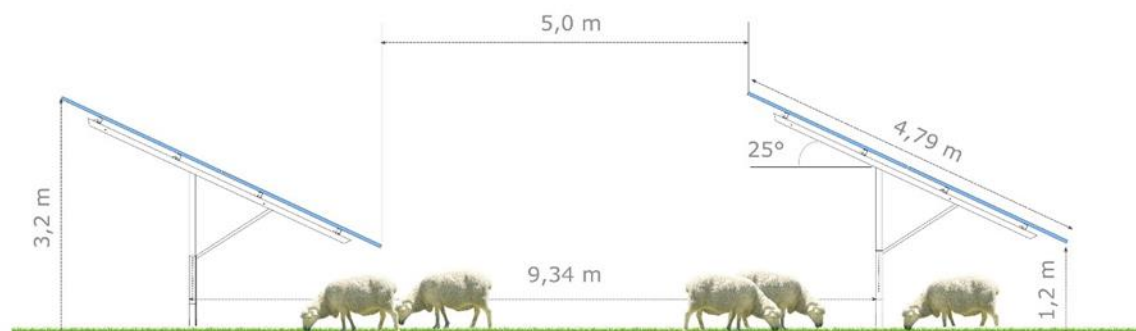


Illustration du pâturage sous des structures fixes

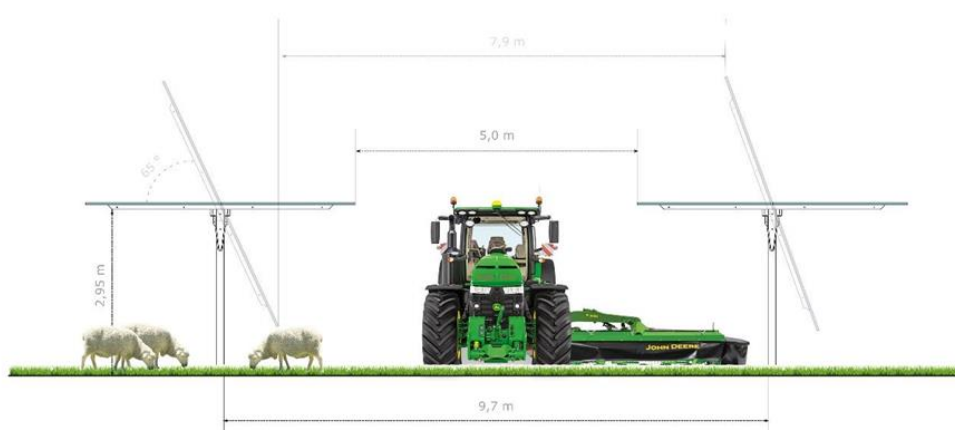


Illustration du pâturage et du travail mécanisé sous des structures mobiles

Deux citernes d'eau de 120 m³ chacune sont prévues pour pallier les risques d'incendie.

La durée totale des travaux d'aménagement des 3 îlots est estimée à 6 mois environ mais pourra s'étendre jusqu'à 12 mois. L'objectif est de minimiser l'impact du chantier sur la structure des sols afin de pouvoir remettre en pâture les parcelles rapidement après l'achèvement des travaux. Il y aura 6 principales phases de travaux : préparation du terrain, mise en place des clôtures, mise en place de l'installation photovoltaïque, incluant le raccordement au réseau (poste HTA de St Fiacre ou au réseau public de transport, avec RTE).

La desserte des terrains en eau potable sera à adresser au service eau et assainissement de Morlaix Communauté. Les raccordements et les puits d'infiltration sont à la charge du demandeur.

Selon les dispositions de l'art L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour les travaux d'extension du réseau électrique nécessaires à la réalisation d'un projet de production d'énergie n'est pas à la charge de la communauté de communes. Pour chaque permis de construire, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis pour les puissances de raccordement annoncées (1681 KW, 3265 KW et 8829 KW triphasé), sauf si les puissances retenues ne sont pas inscrites dans l'autorisation d'urbanisme et que le maître d'ouvrage demande des puissances de raccordement supérieures. Notons que les puissances sont inscrites dans les demandes de permis de construire.

2.3 Précisions sur chacun des trois permis de construire déposés

La demande PC 291632300013 concerne « la création d'une ferme photovoltaïque avec implantation d'un poste de transformation de 3m. de large, 12 m. de long et 3 m de hauteur et de clôtures grillagées de 2 m de haut » pour entourer un secteur de trackers sur **la parcelle cadastrale YP92**. La puissance fournie par cette unité de tables photovoltaïques est de **1681KWc**. L'électricité produite est destinée à la revente. **La surface de plancher à créer (32 m2)** figure dans la rubrique « Equipement d'intérêt collectif et services publics- locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ».

La demande PC 291632300014 concerne la création d'une ferme photovoltaïque avec implantation d'un poste de transformation de 3m. de large, 12 m. de long et 3 m de hauteur, d'une citerne à incendie de 120 m3 et de clôtures grillagées de 2 m de haut pour entourer un secteur de tables photovoltaïques orientables à implanter sur les **parcelles cadastrales YP92 et YP66**. La puissance fournie par cette unité de tables est de **3265 KWc**. L'électricité produite est destinée à la revente. **La surface de plancher à créer (32 m2)** figure dans la rubrique « Equipement d'intérêt collectif et services publics- locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ».

La demande PC291632300015 concerne la création d'un îlot de ferme agrivoltaïque avec implantation de 2 postes de transformation (3m x12mx3m de haut), d'un poste de livraison (3m x12mx3m de haut), d'une citerne à incendie d'une capacité de 120 m3 et de clôtures périphériques grillagées de 2m. de haut sur la **parcelle cadastrale Y091**. Les

tables seront fixes et orientables. La puissance fournie par cette unité de panneaux est de **8829KWc**. L'électricité produite est destinée à la revente. La surface de plancher à créer (126 m²) figure dans la rubrique « Equipement d'intérêt collectif et services publics-locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ».

2.4 Conclusion

Le projet de 18,7 hectares d'enclos grillagés et couverts à 34% de tables photovoltaïques est situé dans une zone rurale bocagère, en zone A peu construite et à l'habitat dispersé. Il prévoit 37 onduleurs, 4 postes de transformation, un poste de liaison et 5800 m² de voies « encailloutées » et des enfouissements de câbles.

Il enclave des bâtiments habités par un tiers entre deux enclos de panneaux photovoltaïques. Il est très proche de l'habitation et des bâtiments d'élevage des co-gérants du GAEC et d'un petit manoir. Un moulin habité sera aussi très proche d'une grande zone de tables photovoltaïques. Enfin, des bâtiments d'élevage de porcs reliés à une autre exploitation agricole jouxtent un des enclos de tables photovoltaïques. La maison des éleveurs de porcs est distante des installations. Le bourg de Pleyber-Christ est à 3,5 km du site. Le projet est situé en limite de la commune de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner (voir les cartes précédentes de ce rapport)

L'exploitation du site est prévue pour 42 ans. Cette durée sera indiquée dans des baux emphytéotiques. Au-delà de ces 42 ans, les élus, les agriculteurs, et les autres acteurs du territoire pourront décider de poursuivre l'exploitation de la ferme agrivoltaïque afin de continuer la production agricole et la production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable. S'ils ne le souhaitent pas, une obligation de démantèlement est contractualisée dans les baux emphytéotiques et une assurance est prise pour couvrir les risques.

3 Cadre réglementaire de la procédure de modification n°2

Le projet soumis à enquête publique est, notamment, concerné par les textes suivants : L'installation solaire du projet agrivoltaïque étant d'une puissance supérieure à 1MWc, il est soumis à une demande de permis de construire (**décret 2022-1688 du 26 décembre 2022** portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives au projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée au sol).

En application de la rubrique 30 de l'annexe à l'article **R. 122-2 du code de l'environnement**, les installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) d'une puissance supérieure ou égale à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières, sont soumises à étude d'impact. Le présent projet porte sur une unité de puissance totale d'environ 13,77 MWc. Il est donc soumis à étude d'impact.

Conformément à l'article **R. 123-1 1 du code de l'environnement** qui soumet à enquête publique les projets soumis de façon systématique à étude d'impact, ce projet est soumis à une enquête publique.

Les articles **R. 423-20, R. 423-32, R. 423-57, R. 423-58 et R. 424-2 du code de l'urbanisme** sont relatifs aux permis de construire soumis à enquête publique.

Les permis de construire étant de la compétence du Préfet, l'enquête publique est organisée par le Préfet, conformément à l'article **R. 423-57 du code de l'urbanisme**.

A l'issue de cette enquête, après avoir reçu l'avis du commissaire-enquêteur et examiné ses conclusions et après avoir pris connaissance des différentes pièces de l'instruction, le Préfet devra statuer dans un délai de deux mois sur les demandes de permis de construire (**R. 423-20 et R. 423-32 du Code de l'Urbanisme**).

Dans la mesure où le projet est soumis à enquête publique en application des articles **R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement**, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet en application de l'article **R424-2 du code de l'urbanisme**.

Ce projet est, d'autre part, soumis à une étude préalable agricole (**Art L112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime et décret d'application n° 2016-1190 du 31 août 2016**) : il est susceptible d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, est soumis à étude d'impact, est situé dans une zone agricole et est d'une superficie supérieure à 5 hectares.

Comme mentionné dans l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, le projet soumis à cette enquête publique est en lien avec la **loi APER (n° 2023-175 du 10 mars 2023 publiée au JO le 11 mars 2023)**, relative à l'accélération de la production d'énergie

renouvelable pour la définition des installations agrivoltaïques (Art **L314-36 du Code de l'Énergie**). Comme mentionné aussi dans l'étude d'impact le projet est concerné par le décret 2014-928 du 19 août 2014 relatif déchets des équipements électriques et électroniques.

Les permis de construire ayant été enregistrés en août 2023», le décret d'application 2024-318 du 8 avril 2024, non rétroactif et spécifique à l'agrivoltaïsme ne leur sont pas applicables.

4 Evaluation environnementale – Etude d'impact du 9 août 2023

Rappel : Art 122-1 §3 : L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après " étude d'impact ", de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

1° La population et la santé humaine ;

2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ;

3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;

4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;

5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.

Les incidences sur les facteurs énoncés englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et aux catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.

Pour la présentation du projet, se reporter au § 2 de ce rapport.

Les alternatives possibles au projet agrivoltaïque, dans le secteur de Morlaix Communauté correspondent à la pose de panneaux photovoltaïques sur des emplacements artificialisés. Le Maître d'ouvrage considère toutefois que le secteur géographique n'a pas de surface artificialisées disponibles.

En l'absence de réalisation du projet, le maître d'ouvrage précise que les terres agricoles, correspondant à l'emprise de projet, pourraient être cultivées en monoculture intensive.

Le projet soumis à enquête publique a été retenu après avoir examiné les conséquences de 3 variantes que les tableaux ci-dessous résument :

Variante 1

Technologie	Panneaux solaires fixes 3 V
Distance entre la clôture et les modules dans les zones de retournement	3 m
Interbande entre chaque table de panneaux	1,55 m
Taux d'occupation du sol des panneaux solaires	81 %
Puissance	24,42 MWc

Variante 2

Technologie	Panneaux solaires fixes 2 V
Distance entre la clôture et les modules dans les zones de retournement	5 m
Interbande entre chaque table de panneaux	5 m
Taux d'occupation du sol des panneaux solaires	46,4 %
Puissance	13,53 MWc.

Variante 3

Technologie	Panneaux solaires fixes et trackers 2 V
Distance entre la clôture et les modules dans les zones de retournement	10 m
Interbande entre chaque table de panneaux	5 m
Taux d'occupation du sol des panneaux solaires	34 %
Puissance	13,77 MWc.

La variante 3 est la seule qui soit favorable au projet du GAEC. C'est celle qui a fait l'objet d'une étude d'impact.

Les paragraphes qui suivent rapportent une synthèse des points saillants de l'étude d'impact et de ses annexes.

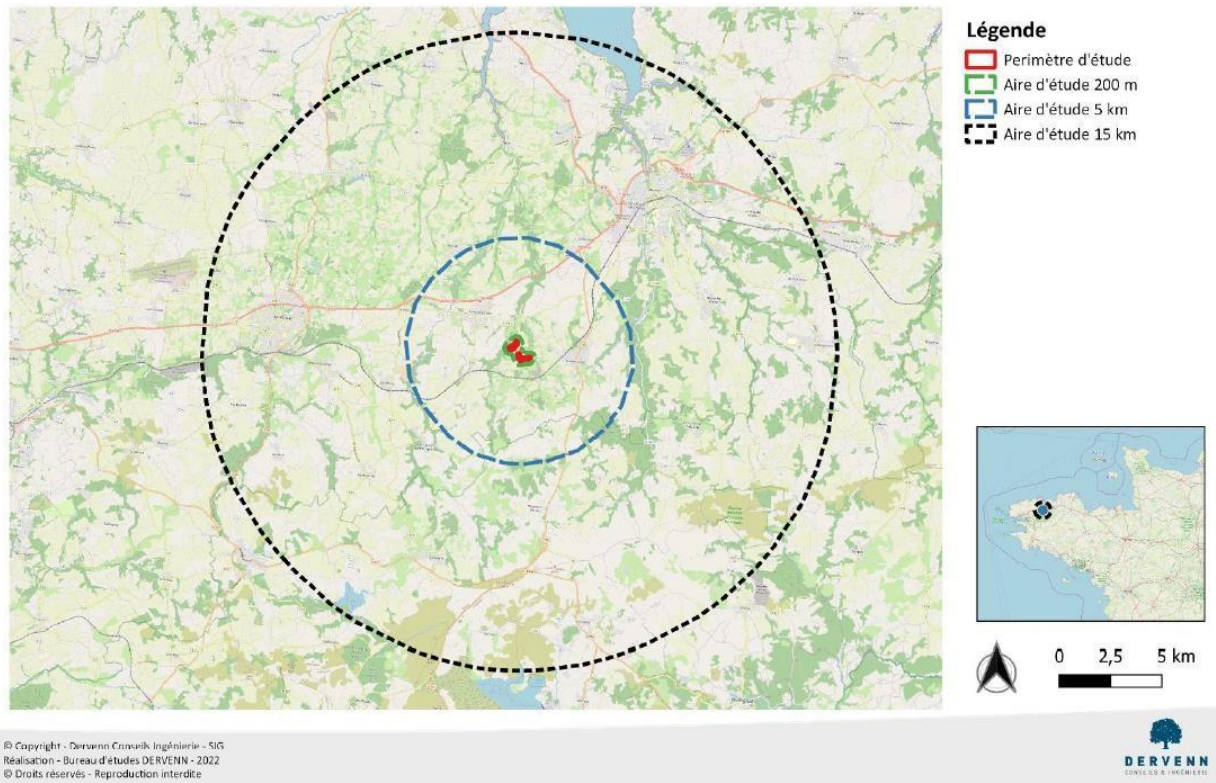
Nous avons déjà présenté le projet dans le paragraphe 2 de ce rapport. Ce paragraphe 4 donne donc des renseignements, issus de l'étude d'impact, concernant l'Etat initial des zones étudiées, la synthèse des incidences notables du projet ainsi que sa compatibilité avec les plans, programmes et schémas.

4.1 Les aires d'étude

L'état de l'environnement a été établi sur la base de trois aires d'études :

Définition	Application des aires d'étude par thématique			
	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)	Emprise donnée par le pétitionnaire, commune à tous les milieux			
Aire d'étude immédiate	Rayon de 500 m	Zone d'implantation potentielle	Rayon de 500 m	Rayon de 500 m
Aire d'étude rapprochée	-	Rayon de 200 m	Commune du projet	Rayon de 1,5 km
Aire d'étude éloignée	L'unité géomorphologique ou le bassin versant concerné	Rayon de 5 km (outils d'inventaires et continuités écologiques) Rayon de 15 km (outils réglementaires)	L'étendue du document d'urbanisme en vigueur (SCoT, PLU, carte communale)	Rayon de 5 km

** Autour de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)*



4.2 Le climat

L'étude d'impact conclut que le climat local, de type océanique, offre des conditions climatiques compatibles avec l'installation d'une ferme agrivoltaïque. Les épisodes climatiques extrêmes restent rares et ne représentent pas une menace majeure, malgré des étés chauds et des hivers froids et humides. Les données d'ensoleillement permettent de prévoir une productivité convenable. Les vents ne semblent pas particulièrement forts. De même, le risque orageux est recensé comme faible.

4.3 Caractéristiques du site, proximité avec des zones naturelles et mesures d'évitement

La consultation des photographies aériennes historiques prises sur le secteur indique que les terrains identifiés pour accueillir le projet de ferme agrivoltaïque au sol ne semble pas avoir connu d'autres vocations qu'agricole. Ils ne sont pas inventoriés dans le périmètre d'un arrêté de protection du biotope, ni d'un site du réseau NATURA 2000 ni dans le périmètre d'une réserve naturelle, d'une réserve biologique, d'une réserve de chasse et de faune sauvage, ni dans celui d'un parc naturel régional.

Toutefois, il existe une connexion potentielle avec la ZPS (Zone de Protection Spéciale) « Baie de Morlaix » via le Coat Toulzac'h. En cas de pollution sur le site d'étude, un transfert de pollution pourrait avoir lieu.

Description des sites NATURA 2000 à proximité du site (source : INPN)

Nom de la zone	Code	Type	Distance du site	Connexion avec le site
Mont d'Arrée centre et Est	FR5300013	ZSC	8,4 km au Sud	Aucune
Baie de Morlaix	FR5300015	ZSC	10,2 km au Nord	Connexion hydraulique potentielle via le ruisseau LE Coat Toulzac'h, affluent de la Penzé
Baie de Morlaix	FR5310073	ZPS	10,2 km au Nord	Connexion hydraulique potentielle via le ruisseau LE Coat Toulzac'h, affluent de la Penzé

Le site n'est pas concerné par des zones de protection par maîtrise foncière ou convention ni par la stratégie de création d'aires protégées.

Le secteur d'étude n'est pas intégré dans un réservoir de biodiversité de la trame verte et n'est pas traversé par un cours d'eau de la trame bleue. Aucun des éléments identifiés dans le Schéma régional de Cohérence écologique de Bretagne ne contraint le site du projet.

Une ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type 1 est inventoriée sur la commune de Pleyber-Christ :

-

Tableau 13 : Description des ZNIEFF présentes sur la commune de Pleyber-Christ (source : INPN)

Nom de la zone	Code	Type	Surface (ha)	Distance du site
Le Queffleuth aval	530120019	ZNIEFF 1	444 ha	4,7 km

A une échelle plus étendue, 7 ZNIEFF sont inventoriées dans un rayon de 10 km autour du terrain de ce projet (notamment Baie de Morlaix, Penzé aval, estuaire de la Penzé).

Aucune ZICO n'est désignée sur la commune de Pleyber-Christ et ses communes limitrophes.

Le site n'est pas concerné par un patrimoine géologique inventorié ni par un inventaire ONF des massifs forestiers.

Zones humides : Aucune zone humide protégée au titre de la Convention de RAMSAR n'est présente sur la commune de Pleyber-Christ et ses communes limitrophes. Toutefois, la pré-localisation des zones humides indique qu'une partie de la ZIP (Zone d'Implantation du Projet) a une probabilité assez forte à forte d'être en milieu potentiellement humide. **470 m² de zones humides ont été identifiés au sein de la zone d'étude. Ces zones humides ont été exclues de l'emprise du projet soumis à enquête publique**

4.4 Inventaire de la richesse biologique et écologique, effets du projet et mesures ERC

Pour identifier la richesse biologique et écologique du site, des études bibliographiques et des campagnes de terrain, dont le calendrier figure dans le tableau qui suit, ont été réalisées par le prestataire DERVENN.

Date campagnes de terrain	Objet d'étude
23/09/2021	Chiroptères
09 et 11/02/2022	Zones humides
05/04/2022	Rhopalocère / Odonates / Reptiles / amphibiens et mammifères terrestres / Avifaune
06/04/2022	Avifaune
10/05/2022	Reptiles / amphibiens et mammifères terrestres / Insectes
11/05/2022	Avifaune
16/05/2022	Flore et végétations

A l'issue de l'analyse d'études bibliographiques et des prospections terrain, l'étude d'impact conclut que les effets du projet seront significatifs sur l'avifaune, les mammifères, la flore et les habitats de la faune protégée **pendant la phase de travaux et de démantèlement.**

Les effets sont évalués non significatifs sur les mammifères, les reptiles, les amphibiens et l'avifaune et significatifs sur la flore **pendant la phase d'exploitation.**

Des mesures d'évitement et de réduction sont proposés en élargissant la protection aux phases de travaux et d'exploitation (**Annexe 1**).

Les mesures ERC consistent, pour **l'avifaune**, à éviter, pendant les phases de travaux et d'exploitation les secteurs accueillant une grande diversité d'espèces à enjeu de conservation, à adapter les horaires d'activité journaliers lors de la phase travaux, à limiter les zones de circulation des engins de chantier, à mettre en place un dispositif de limitation des nuisances en faveur de la faune, à mettre en place une clôture laissant passer la petite faune, à cultiver les terres en prairies permanentes sans produits phytosanitaires, et à accompagner du projet par un écologue, avant travaux, pendant les travaux et si besoin pendant des travaux complémentaires.

Pour les chiroptères pendant les phases de chantier et d'exploitation, les mesures sont aussi d'éviter les secteurs accueillant une grande diversité d'espèces à enjeu de conservation, de respecter des périodes de reproduction et de nidification des espèces pour la réalisation des travaux impactant et d'accompagner le projet par un écologue, avant travaux, pendant les travaux et si besoin pendant des travaux complémentaires.

Pour **la flore et les habitats de la faune protégée** pendant les phases de chantier et d'exploitation, les mesures sont d'éviter les secteurs accueillant une grande diversité d'espèces à enjeu de conservation et l'accompagnement du projet par un écologue avant travaux, pendant les travaux et si besoin pendant des travaux complémentaires.

4.5 Milieux paysager et hydrologie, effet du projet et mesures ERC

Les terrains identifiés par les exploitants agricoles pour accueillir le projet de ferme agrivoltaïque n'est pas inventorié dans le périmètre d'un site inscrit ou classé. Le site ne présente pas de contrainte ni d'enjeu particulier vis-à-vis de ce type de protection.

La ferme agrivoltaïque sera peu perceptible des axes routiers. Seule la voie d'accès aux lieux-dits Lohennec et Keranguen seront exposés visuellement au terrain du projet.

Le projet devra prendre en compte des éléments de sensibilité paysagère toutefois jugées très faibles afin de permettre l'émergence d'un projet qualitatif. Les franges boisées autour des espaces où les panneaux photovoltaïques seront installés devront pouvoir être préservées. Les boisements situés en périphérie, à l'ambiance naturelle, devront être préservés au maximum. A minima, les haies d'intérêt paysager et faunistique devront être maintenues. Les cheminements identifiés comme étant d'intérêt paysager fort doivent être pris en compte dans la réflexion du projet. Il est prévu de densifier les haies pour masquer les éventuelles vues hivernales depuis les proches abords.

Le contexte hydrographique aux abords de la ZIP n'est pas important. Seul le cours d'eau le Coat Toulzac'h est présent à l'Est et à l'Ouest des parcelles du projet. Aucun périmètre de protection d'un captage AEP n'est présent à proximité de la ZIP. Les sensibilités hydrologiques de la zone du projet sont jugées relativement faibles, du fait de l'absence de cours d'eau. Cependant, suite à l'inventaire réalisé par le bureau d'étude DERVENN, le projet est proche d'une zone humide de 470 m² au Nord ainsi qu'une Bétulaie de source sur sa périphérie. Le projet évite ces zones humides.

4.6 L'habitat

L'habitat le plus proche de la ZIP est situé au lieu-dit Keranguen, au droit du site d'étude (portion Nord). La sensibilité visuelle depuis cette habitation est jugée moyenne du fait de la proximité d'habitations avec les parcelles situées au Nord de la ZIP. Les entrées de champs situées à proximité immédiate offrent également des vues lointaines sur les parcelles du projet. La protection des structures végétales périphériques devra contribuer à l'isolement visuel du projet par rapport aux habitations riveraines.

4.7 Autres aspects et mesures ERC

Bien que l'on retrouve quelques monuments historiques remarquables dans le secteur d'étude, il est peu marqué par l'activité touristique et il n'y a pas de site classé aux abords du projet.

Les parcelles du projet sont très bien desservies par le réseau routier.

Le site d'étude est éloigné du maillage aérien et aucune voie navigable n'est recensée à proximité du site.

Les pollutions lumineuses et sonores y sont faibles. La qualité de l'air est en lien avec le caractère rural du site.

Les données disponibles en matière de risques naturels et technologiques montrent que le terrain d'étude n'est pas exposé à la majorité de ces risques et lorsqu'il l'est, l'exposition à ces risques est faible (le risque radon est un risque sanitaire donc sans lien avec l'activité projetée).

Au vu des éléments recensés, les parcelles du projet ainsi que leurs abords sont soumises à des contraintes vis-à-vis de la présence d'une ligne BT (Basse Tension) du réseau ENEDIS (Nord de la ZIP) et aucune autre servitude n'est à recenser à proximité.

La servitude aéronautique type « T4/T5 », n'a conduit à aucune prescription de la part de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) concernant le balisage aéronautique.

Une canalisation de gaz se trouve à 500 m de la ZIP, cependant celle-ci est suffisamment éloignée des parcelles du projet ;

Le risque de feu de forêt est faible.

Le risque de tempête est considéré comme faible à moyen, compte tenu de la proximité du littoral.

Aucune sensibilité n'est relevée sur la majeure partie de la ZIP concernant le risque de retrait et de gonflement des argiles au niveau des parcelles du projet. Seule une faible partie est concernée par une exposition faible au retrait gonflement des argiles.

En raison de la présence d'un élément archéologique à proximité du périmètre d'étude identifié « tumulus attribué à l'âge du bronze », des prescriptions de diagnostic ou de fouilles archéologiques pourraient être requises si le projet se fait.

Un sentier de randonnée passe à proximité de la ZIP et le site d'étude est intégré dans une zone de chasse privée de 380 ha. Des plantations pourraient être faites pour densifier certains points de co-visibilité du chemin de randonnée.

Les parcelles du projet sont suffisamment éloignées du cours d'eau le plus proche et sur une position topographique suffisamment haute. La commune de Pleyber-Christ est cependant couverte par le programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « rivière de Morlaix ». En référence à ce plan, les parcelles du projet sont sujettes aux potentiels débordements de nappes (caves).

Pour le patrimoine et l'architecture, l'étude d'impact annonce une mesure d'évitement des secteurs accueillant une grande diversité d'espèces à enjeu de conservation.

Pour lutter contre les risques d'incendie, le projet inclut la mise en place de deux citernes incendie, l'une au Nord, l'autre au Sud du projet.

4.8 Conclusion sur les mesures ERC

Après la mise en place de mesures ERC cités dans les paragraphes 4.3 et 4.7 précédents, la maître d'ouvrage évalue les impacts nets, c'est-à-dire les impacts générés par le projet en l'absence de mesures d'évitement et de réduction, comme faibles à modérés pour les feux de forêt, faibles pour l'hydrologie, très faibles pour le patrimoine et l'architecture, nuls pour les habitations, les servitudes et contraintes, l'avifaune, les chiroptères, la flore et les habitats.

Enfin, l'étude d'impact souligne, au plan économique et énergétique, l'intérêt du projet en emplois (8715 heures pendant 6 mois pour les travaux) et en fiscalité pour les collectivités (65000 euros au total pour Pleyber-Christ, Morlaix Communauté, Finistère). Il prévoit que le projet évitera 17000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère et rappelle les objectifs de l'Etat d'accélérer les installations de production d'énergies renouvelables. Les installations photovoltaïques pourraient être, notamment, multipliées par 4 à 21 fois.

4.9 Conclusions de l'étude d'impact sur l'articulation et la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme, les plans, programmes et schémas

4.9.1 Compatibilité avec les règlements de Morlaix Communauté et servitudes

La thématique 4 du DOG du SCOT de Morlaix Communauté mentionne que « le développement des énergies renouvelables devrait être favorisé pour l'ensemble des projets (équipements publics, agriculture, habitat, entreprises...) ».

D'après le règlement graphique du PLUi-H de Morlaix Communauté, le site d'étude est intégré dans le secteur « A » relatif aux « Zones agricoles » et sont autorisés sur ces zones, « les équipements d'intérêt collectif et services publics » sous réserve :

- D'être liés à la réalisation d'infrastructures et des réseaux ou qu'il s'agisse d'ouvrages ponctuels (dont station de traitement des eaux usées, déchèterie, aire de compostage, unité de méthanisation, ...);
- De ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où ils sont implantés ;
- De ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »

Le projet est conforme au PLUi-H car les panneaux photovoltaïques sont considérés comme équipements d'intérêt collectif et la poursuite de l'activité agricole est garantie par la pérennité du projet agricole notamment détaillé dans l'EPA.

Compte tenu du règlement établi par Morlaix Communauté, et de la présence de moyens de lutte contre l'incendie (2 citernes sont présentes sur le site d'étude, ainsi que des voies d'accès larges), l'étude d'impact conclut que le projet de ferme agrivoltaïque est conforme à la législation en vigueur concernant les dispositions réglementaires relatives aux demandes du SDIS 29. L'implantation des voies d'accès et de circulation du projet ainsi que leurs caractéristiques ont été déterminées avec le SDIS 29.

Le projet respecte la réglementation relative aux réseaux routiers.

Il n'y a pas de contraintes liées aux servitudes électriques ou aéronautiques.

Les orientations du Plan Climat Energie Territorial (PCET) de Morlaix Communauté indiquent une volonté publique d'encouragement du développement de l'énergie solaire, dont le projet de ferme agrivoltaïque de Pleyber-Christ. Le projet est donc compatible avec les objectifs et orientations du PCET de Morlaix Communauté.

4.9.2 Compatibilité avec les Plans, programmes, schémas

L'étude d'impact motive les raisons qui font que le projet est compatible avec plusieurs plans, programmes et schémas et conclut que :

Le projet de ferme agrivoltaïque de Pleyber-Christ produit de l'électricité à partir d'une source renouvelable, qui sera injectée au réseau d'électricité. Par nature, le projet de ferme agrivoltaïque est compatible avec le Schéma Décennal de développement du réseau (SDDR Bretagne).

Le projet de ferme agrivoltaïque produit de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui sera injectée au réseau public d'électricité. Par nature, le projet de ferme agrivoltaïque est compatible avec le S3REnR Bretagne.

Le projet est déclaré compatible avec le STRADDET. L'étude d'impact en illustre les raisons pour plusieurs axes, objectifs et sous-objectifs du STRADDET, notamment ceux liés à l'emploi, à l'agriculture, à l'économie circulaire, au développement durable, à la

qualité de l'air, au changement climatique, aux déchets (caractère recyclable des panneaux photovoltaïques), produits chimiques (pas de produits phytosanitaires), l'accélération de la transition énergétique, le respect des paysages, de la biodiversité, de l'environnement en général, l'arrêt de la consommation des terres agricoles.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) établit les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie pour la métropole continentale, dans les 10 années à venir, partagées en deux périodes de 5 ans (2019 -2023 et 2024 – 2028). La PPE est encadrée par le code de l'énergie et entre dans le cadre de la transition énergétique pour la croissance verte. Concernant l'énergie photovoltaïque, la PPE prévoit une échéance à court terme d'une puissance installée en énergie photovoltaïque au 31 décembre 2018 de 10 200 MW. L'objectif du 31 décembre 2023, en termes de puissance photovoltaïque installée, doit être compris entre 18 200 MW (option basse) et 20 200 MW (option haute). La ferme agrivoltaïque de Pleyber-Christ propose d'augmenter la puissance installée d'énergie photovoltaïque et donc de se rapprocher de la programmation prévue. A ce titre, il est compatible avec le PPE.

Aucun réservoir de biodiversité n'est recensé au droit du projet et aucun corridor écologique d'intérêt régional n'est coupé par le projet. Le projet de ferme agrivoltaïque est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bretagne.

Le projet de ferme agrivoltaïque ne sera pas à l'origine d'une consommation d'eau, ni à l'origine de rejets d'effluents aqueux de quelque nature que ce soit : aucune eau usée ne sera produite sur le site au regard de l'absence de présence humaine et aucune eau industrielle ne sera produite lors du procédé de production d'électricité. Concernant les eaux pluviales, le projet ne sera pas à l'origine de rejets en eaux pluviales de ruissellement au regard de la faible imperméabilisation des sols qu'il engendre. Le projet de ferme agrivoltaïque de Pleyber-Christ est ainsi compatible avec les orientations et les dispositions « générales » du Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Loire-Bretagne.

Au regard de la nature du projet, aucune incompatibilité n'est à relever avec le SAGE « Léon-Trégor ». De plus, au travers notamment de l'enjeu transversal, le projet apporte des réponses dans le sens du maintien des activités humaines et économiques dans une démarche de responsabilité environnementale.

5 Concertation et avis donnés sur le projet, en amont de l'enquête publique

5.1 Concertation préalable

En amont du dépôt de l'enquête publique, la SAS GLHD ainsi que les agriculteurs qui exploitent les 18, 7 hectares de terres proposés pour l'implantation des panneaux photovoltaïques au sol ont conjointement initié des démarches de concertation, dans les milieux institutionnels, auprès des riverains et du public.

Entre 2019 et 2023, des échanges ont été organisés avec le Président de l'Assemblée Nationale, un Sénateur du Finistère, un Député de la circonscription voisine, le Conseiller régional chargé de la transition énergétique et des parcs naturels régionaux, les Présidents des Chambres d'agriculture de Bretagne et du Finistère, le Directeur du Parc naturel régional d'Armorique et son bureau, les Préfets du Finistère, le Sous-Préfet de Morlaix, le Conseil départemental du Finistère, la DDTM du Finistère, les élus de Morlaix Communauté, le Maire de Pleyber-Christ, la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) et l'association locale de randonnée.

En 2023, les principales actions menées à l'attention du public sont :

Entre le 1^{er} et le 15 juin, les habitants les plus proches ont été contactés.

Le 16 juin, un encart informatif a été publié dans le bulletin municipal de Pleyber-Christ pour annoncer une permanence ouverte au public.

Du 16 juin au 7 juillet, le public pouvait contacter le porteur de projet le porteur de projet à agrivoltaïqueohennec@gmail.com.

Le 20 juin, une lettre d'information du projet a été éditée en 100 exemplaires et un communiqué de presse a été envoyé à la presse locale.

Le 21 juin, le propriétaire des terres agricoles concernées par le projet et l'équipe GLHD ont tenu une permanence de 3 heures à l'attention du public, dans une salle communale de Pleyber-Christ.

Le 24 juin, un article a été publié dans le quotidien Le Télégramme. Le 29 juin, l'article a été publié dans le quotidien Ouest-France ainsi que *via* le site MAVILLE.com.

Du 21 juin au 7 juillet, un registre papier a été déposé en mairie de Pleyber-Christ et mis à disposition du public.

Les sujets abordés ont été l'explication de l'agrivoltaïsme par rapport au photovoltaïque, les caractéristiques du projet et les impacts induits, le choix d'implantation, l'intégration paysagère et le calendrier du chantier, le devenir des panneaux dans le temps (démantèlement, recyclage).

A la date du 10 juillet, aucun commentaire n'avait été déposé dans le registre ni à l'adresse mail du porteur de projet. Une seule personne s'est rendue à la permanence du 21 juin, pour renseignement.

Un bilan de la concertation de juillet 2019 à juillet 2023 a été publié et est versé au dossier soumis à enquête publique. Outre la présentation du projet sur laquelle je ne reviens pas ici, le bilan rapporte les « 3 grands enseignements de la participation du public » et aux « Apports de la concertation ».

Concernant les « 3 grands enseignements de la participation du public », voici les points mis en valeur dans le bilan de la concertation :

- Les objectifs de ce nouveau projet agricole sont multiples : retrouver une charge de travail viable pour un seul exploitant, développer une exploitation rentable basée sur l'élevage et la gestion du pâturage, cultiver l'ensemble des parcelles, limiter la mécanisation pour améliorer la biodiversité et travailler en harmonie avec la nature. L'agriculteur souhaite également moderniser le parc d'équipement vieillissant et assurer la pérennité de son exploitation ;
- Finalement la vocation du projet est le devenir une vitrine de l'agrivoltaïsme pour le Finistère, mettant en avant un engagement en faveur de la transition agricole, écologique et énergétique ;
- L'installation est compatible avec les usages locaux, en particulier il n'y aura pas d'impact visuel pour les randonneurs ;
- Il y a des « sensibilités visuelles et paysagères à respecter, même si elles sont limitées ». Le maintien de la tranquillité dans la zone du projet est une préoccupation partagée et compatibles avec le projet ;

Voici les points mis en avant pour « Les apports de la concertation » :

- Simplifier le plus possible et privilégier la sobriété : la parcelle agrivoltaïque doit être en priorité entièrement enherbée, y compris les pistes internes et externes de circulation ;
- Respecter le bien-être animal : l'ambition est de développer un élevage extensif et pérenne ;
- Adapter le projet solaire au projet agricole : les choix technologiques ont été faits en cohérence avec le projet agricole. L'installation des trackers a été privilégiée pour faciliter la gestion de l'élevage et s'adapter au passage du matériel de fauche. Quant aux panneaux solaires fixes situés au sud, leur aménagement vise à optimiser l'activité agricole en respectant le sens du travail de la parcelle ;
- Favoriser la biodiversité en prévoyant le retrait du projet de 5 mètres des talus, l'exclusion de deux zones humides de la zone d'emprise du projet, le reboisement de certaines parcelles ; le retrait sera utilisé pour créer une piste d'accès des pompiers en cas d'incendie dans ou autour de la ferme agrivoltaïque. Le projet prévoit que l'herbe des pistes externes soit broyée pour produire de l'engrais végétal. Ces zones peuvent également être fauchées ;
- Soigner l'insertion paysagère : Il est notamment important de protéger les structures végétales périphériques afin de contribuer à l'isolement visuel du projet par rapport aux habitations riveraines, garantissant ainsi une coexistence harmonieuse avec l'environnement local.

5.2 Avis des Personnes publiques et de la préfecture du Finistère

Les Personnes Publiques saisies pour avis sur le projet sont les personnes publiques Consultées (PPC) et des personnes publiques associées. Les PPC sont la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Projet de ferme agrivoltaïque sur la commune de Pleyber-Christ PC 029 163 23 00013 à 00015			
services consultés	date de la consultation	réponse	date de la réponse
CDPENAF (autosaisine)		oui	14/12/23
Morlaix communauté	25/08/23	oui	24/10/23
Pleyber-Christ	25/08/23	oui	07/09/23
Saint-Thégonnec	25/08/23	non	
SDIS	28/08/23	oui	24/10/23
MRAe	06/11/23	sans observations	08/01/24

5.2.1 Avis de la MRAe du 8 janvier 2024

L'étude d'incidences et l'évaluation environnementale ont été soumises à la MRAe de Bretagne en novembre 2023. Celle-ci n'a pas pu étudier le dossier dans le délai de deux mois imparti. **En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, la MRAe n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.**

5.2.2 Avis de la CDPENAF du 14 décembre 2023

L'avis de la CDPENAF est favorable aux demandes de permis de construire.

Compte tenu de la nature du projet, l'avis est rappelé *in extenso* ci-dessous :

"Le rapporteur rappelle le contexte global de développement des ENR : instruction du gouvernement du 26 mai 2021 en application de la Programmation Pluri-annuelle de l'Energie (PPE), forte tension sur le réseau électrique national, nécessité d'un développement du photovoltaïque suffisamment rapide et à un coût maîtrisé. Il rappelle également les enjeux fonciers, notamment le contexte de raréfaction du foncier agricole et naturel, ainsi que les enjeux réglementaires liés au projet (attente de publication des décrets d'application de la loi d'accélération des énergies renouvelables - Loi AER n°2023-175 du 10 mars 2023).

En t'état actuel de la réglementation, l'avis de la CDPENAF porte sur le volet consommation foncière et compatibilité du projet au regard des enjeux de préservation des espaces naturels et agricoles (autosaisine de la CDPENAF sur les demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur les projets photovoltaïques validée en séance du 28 septembre 2023 le projet a fait l'objet de trois demandes de permis de construire

PC0291622300013, PC0291622300014 et PC0291622300015) et sur l'étude préalable d'impact agricole.

Le projet agrivoltaïque sera développé sur 3 parcelles pour une surface globale de 18,7 hectares (Sud (1) : 12,10 hectares, Ouest (2) : 5,78 hectares et Nord (3) : 2,93 hectares). Ce projet représente 35,3 % de la surface agricole utile de l'exploitation. La centrale comprend 380 tables avec pieux battus ou vis espacées de 5,02 mètres. La surface couverte par les panneaux est de 6,20 ha. Le taux de couverture des panneaux est de 38,5 % de la surface en herbe.

L'installation comprendra également un réseau électrique enterré comprenant un onduleur par rangée et 4 transformateurs. Ces derniers seront reliés à un poste de livraison. Des chemins d'accès aux éléments de la centrale et de traverse prévus afin de faciliter tant l'exploitation agricole que de la centrale photovoltaïque. Au global, la surface artificialisée est de 2,6 hectares.

Actuellement, l'exploitation agricole labellisée biologique comprend 53 hectares regroupés autour de l'exploitation (48 hectares de prairie et 4 hectares de vergers) et un cheptel ovin (100 mères noires du Velay) et bovin. L'objectif annoncé du projet agricole associé est d'augmenter et de développer l'atelier ovin viande (passage de 100 à 250 mères pour 200 agneaux par an) sur l'exploitation et de maintenir l'élevage bovin et le verger sur environ 6 hectares. La production agricole, maintenue sous et entre les structures photovoltaïques est axée sur du pâturage ovin, des tournières de 10 m sont prévues en bout de table lorsque ces dernières sont implantées de façon contraignante et des travées agricoles de 3 m seront implantées perpendiculairement à la ligne de panneaux, afin de faciliter la circulation au sein de la ferme agrivoltaïque. Dans le cadre du projet, l'exploitation de la centrale photovoltaïque est basée sur 40 années de production + 2 ans de construction/déconstruction.

L'orientation sud et la forme des parcelles IB et IC ont conduit à privilégier les tables fixes. Le futur bâtiment d'élevage sera situé à proximité de cette parcelle afin d'en favoriser le pâturage de la troupe ovine. Dans l'étude ces 2 parcelles sont identifiées comme disposant d'un moindre potentiel agronomique et ayant une forme complexifiant son exploitation en système de grandes cultures. Au regard de la compatibilité agricole du projet, le rapporteur indique que l'activité d'élevage est toutefois préservée dans sa grande majorité par le maintien de prairies avec des fauches et/ou du pâturage.

Le rapporteur présente les éléments du projet relevant de l'agrivoltaïsme, tout en précisant que ce prisme n'est pas réglementaire dans l'attente de la publication des décrets d'application de la loi AER : amélioration du potentiel et de l'impact agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal. Il détaille également l'analyse économique réalisée en intégrant les investissements prévus évalués 661 000 euros.

Sur le volet consommation foncière et sur la compatibilité du projet au regard des enjeux de la préservation des espaces naturels et agricoles (PC0291622300013, PC0291622300014 et PC029162Q00015):

Nombre de votants : 14, Nombre d'avis favorable : 7, Nombre d'avis défavorables : 4
Abstention : 3

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre d'un projet global d'évolution de l'exploitation agricole préexistante porté par les exploitants ;

Considérant que la viabilité du projet est démontrée, en y associant les revenus photovoltaïques tout en maintenant des revenus agricoles majoritaires ;

Considérant que la réversibilité du projet est démontrée et sécurisée financièrement par une assurance ;

Considérant le faible impact des surfaces artificialisées (tout en étant réversibles) et considérant que la densité et les caractéristiques des panneaux permettent le maintien d'une activité agricole significative sur le site,

Considérant la mise en place d'un protocole de suivi permettant de vérifier ce maintien d'une activité agricole significative en comparant les performances agronomiques des parcelles porteuses de structures photovoltaïques avec une zone témoin sans panneaux ;

Considérant, de ce fait, que le projet n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, **la commission émet un avis favorable aux PC0291622300015, PC0291622500014 et PC0291622300015.**"

5.2.3 Avis de l'intercommunalité « Morlaix Communauté » du 24 octobre 2023

En l'absence des décrets d'application de la loi d'accélération des énergies renouvelables concernant l'agrivoltaïsme, je vous informe que Morlaix Communauté ne se prononce pas sur ces demandes de permis de construire.

5.2.4 Avis de la commune de Pleyber-Christ - 7 septembre 2024

S'agissant d'un projet d'un genre nouveau sur la commune et même à une échelle bien plus large, et donc de nature à créer un précédent fort, **nous souhaitons que l'Etat mesure très attentivement l'impact sur l'activité agricole et les paysages que pourrait avoir le développement de ce type d'activités, et que la Chambre d'agriculture puisse apporter son analyse dans ce processus.**

5.2.5 Avis du SDIS 29

Le SDIS 29 considère que l'installation d'une centrale de production d'électricité solaire au sol génère un risque supplémentaire de départ d'incendie (pour l'installation elle-même et pour son environnement). En complément des dispositions réglementaires applicables pour ce type d'installation, le SDIS apporte des préconisations afin que le pétitionnaire s'assure 1) que les risques générés par son activité soient maîtrisés et 2) que les secours interviennent en sécurité.

5.2.6 Avis du Service Economie agricole (SEA) de la Préfecture du Finistère, sur l'étude préalable agricole

Le SEA est rattaché à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Son avis porte sur "l'étude préalable agricole (EPA) du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pleyber Christ."

L'avis du SEA/préfecture, sur l'EPA, est favorable et intégralement rapporté ci-dessous :

Le projet est actuellement affecté en totalité à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et se situe en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté.

Par sa nature et son dimensionnement, il répond à l'ensemble des critères encadrant la réalisation d'une étude préalable d'impact agricole tel que prévu par le décret 2016-1190 du 31 août 2016 issu de la loi d'avenir pour l'agriculture.

L'objet de cette étude est d'évaluer les éventuels effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire impacté et, le cas échéant, d'éviter, réduire, voire compenser ces effets par des mesures collectives visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Bien que les décrets d'application de la loi d'accélération des énergies renouvelables (loi AEP,) ne soient pas encore publiés, le projet est présenté comme un projet agrivoltaïque en lien avec le développement de l'activité ovine préexistante (passage de 100 à 250 brebis), le maintien de l'élevage bovin ainsi que le verger de 6 hectares.

D'une puissance totale de 1377 Mwc, la centrale comprendra 380 tables dont 9,50 hectares sous forme de panneaux fixes et le reste constitué de trackers mobiles. L'ensemble sera fixé sur pieux battus ou vis à environ 3 mètres au-dessus du sol et 1,20 mètres au point le plus bas. Les rangées de panneaux seront espacées de 5 mètres pour un taux de couverture de 38,5 % de la surface en herbe. Par ailleurs, des tournières de 10 mètres sont prévues en bout de table lorsque ces dernières sont implantées de façon contraignante et des travées agricoles de 3 mètres seront implantées perpendiculairement à la ligne de panneaux, afin de faciliter la circulation au sein de la ferme agrivoltaïque.

J'observe que la hauteur, la densité et la configuration des structures photovoltaïques assurent le maintien de la production actuelle, axée sur de l'élevage ovin. La partie constituée de trackers mobiles autorise notamment la fauche et laisse possible la mise en culture tandis que la partie en tables fixes est, quant à elle, dévolue au pâturage à proximité immédiate de la bergerie.

A ce titre, je note favorablement la mise en place d'un protocole de suivi qui permettra de vérifier le maintien de cette activité agricole en comparant les performances agronomiques des parcelles porteuses de panneaux à une zone témoin non couverte. Sur ce point, Je vous remercie de bien vouloir réaliser, en temps utile, un retour sur le déroulement et les résultats de l'étude de l'Idèle à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Sur la réversibilité du projet, je relève que la proportion des surfaces artificialisées est faible (environ 13,9 % de la surface clôturée) et ne compromet pas, de par leur nature, le retour à l'état initial des parcelles agricole à l'issue de la période d'exploitation prévue sur 40 ans.

À des fins de garantie je souhaite que les fonds destinés à cette réhabilitation soient consignés auprès de la caisse des dépôts et de consignation (CDC) selon les conditions qui seront prévues par les décrets d'application de la loi AER lorsqu'ils seront publiés.

Par ailleurs, je constate que l'étude démontre la viabilité agricole du projet, en maintenant notamment des revenus agricoles majoritaires tout en y associant des revenus photovoltaïques.

Au vu des éléments précités, j'en conclus que l'impact sur l'économie agricole du secteur ne nécessite pas de mesures de compensations collectives.

J'émet donc un avis favorable sur le contenu et les conclusions de l'étude préalable agricole du 13/12/2023 portant sur un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol au sein de l'exploitation agricole du GAEC du Plateau Ohennec à PLEYBER CHRIST.

6 Préparation de l'enquête publique

6.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désignée par le Tribunal administratif de Rennes comme commissaire enquêteur le 2 février 2024.

6.2 Réunions préparatoires et visite des lieux

J'ai visité les lieux le 13 février 2024 en présence du maître d'ouvrage, représenté par M. Charles de Poumayrac (GLHD) et Mme Joëlle Tarico (GLHD) et de l'agriculteur propriétaire des terres, M. Eddie Hameury. Nous nous sommes ensuite réunis en mairie de Pleyber-Christ.

Après avoir échangé sur le projet, il fut convenu avec le maître d'ouvrage que l'enquête publique se déroulerait du 18 mars 2024 au 19 avril 2024, donc pendant 33 jours consécutifs, en mairie de Pleyber-Christ, siège de l'enquête publique.

Le **27 février 2024**, je me suis rendue à Quimper, pour échanger avec Mme Camille Courrouve et M. Schlick.

Quatre dates de permanences ont été fixées :

- Lundi 18 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 27 mars 2024 de 13h30 à 17h30
- Mardi 9 avril 2024 de 13h30 à 17h30
- Vendredi 19 avril 2024 de 13h30 à 16h30

Outre les réunions en présentiel, j'ai eu des échanges réguliers, en cas de besoin, par téléphone et par courriels, avec le service de la préfecture (Mme Courrouve, Mme Le Coq et M. Schlick), la DDTM (M. Jointré) ainsi qu'avec le maître d'ouvrage (M. de Poumayrac et Mme Tarico) et la mairie de Pleyber-Christ (Mme Huon et Mme Talec).

6.3 Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le projet d'arrêté a fait l'objet d'échanges par courriels entre le commissaire enquêteur et la Préfecture du Finistère, en vue d'une rédaction définitive. L'arrêté définitif, portant ouverture d'une enquête publique « RELATIVE AU PROJET DE FERME AGRIVOLTAÏQUE SITUÉE AUX LIEUX-DITS LOHENNEC ET KERANGUEN SUR LA COMMUNE DE PLEYBER-CHRIST », date du 26 février 202. **Il a été adressé par le maître d'ouvrage au Tribunal administratif de Rennes.**

L'arrêté précise l'objet de l'enquête, la composition du dossier les conditions de consultation du dossier, les modalités de publicité de l'enquête, les conditions de dépôt des observations et propositions par le public, les conditions d'obtention de copies du dossier et d'informations auprès de la SAS Contis 24, de la mairie de Pleyber-Christ, du site de la préfecture du Finistère, les dates et durées des permanences, la procédure post-enquête (remise de procès-verbal par le commissaire enquêteur, mémoire en réponse du Maître d'ouvrage, remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur), les modalités de consultation par le public des rapports, les responsabilités

de la préfecture en matière d'octroi des permis de construire, les destinataires de l'arrêté.

6.4 Avis d'enquête publique et mesures de publicité

L'avis d'enquête publique (Annexe 2) a fait l'objet d'échanges par courriels entre le commissaire enquêteur et la Préfecture du Finistère, avant publication définitive.

Les avis ont été affichés en format A2 sur fond jaune dans 8 endroits de la commune de Pleyber-Christ : en sortie de Pleyber-Christ vers Quimper, au lieu-dit Lohennec, au lieu-dit Croix de Pont-ar-Bloc'h, au lieu-dit Vallon du Pont, au rond-point Kervenac'hant, à l'entrée de Pleyber-Christ, au lieu-dit la Justice, en mairie de Pleyber-Christ.

En mairie, l'affichage était visible de l'extérieur.

Le 1^{er} mars 2024, les affichages ont fait l'objet d'un constat par M. Hervé DEUFF, huissier de justice associé de la SELARL ACTIAJURIS (Brest). **Ce constat rapporte des affichages en format A3 sur fond jaune. C'est une erreur matérielle. Le format des avis affichés était bien au format A2. (Annexe 2).**

Des annonces officielles sont parues le 1^{er} mars 2024 dans les quotidiens Ouest France et le Télégramme. Les rappels ont été publiés le 18 mars 2024 dans les mêmes quotidiens.

La publicité de l'enquête a aussi été faite *via* le site internet de la Préfecture du Finistère, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et celui de la commune de Pleyber-Christ. Le 12 mars 2024 un article du télégramme a rappelé l'enquête publique. Les bulletins municipaux de la commune de Pleyber-Christ, des 8, 15 et 22 mars et des 5 et 12 avril 2024, ont aussi diffusé les informations utiles au public et relatives à l'enquête publique. Tel a aussi été le cas du bulletin municipal de la commune de St Thégonnec-Loc-Eguiner (bulletin du 9 mars 2024).

7 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête a été déposé par mes soins, paraphé, en mairie de Pleyber-Christ, le 4 mars 2024.

A l'ouverture de l'enquête publique, le dossier mis à la disposition du public, était constitué des pièces suivantes :

- Arrêté d'ouverture d'Enquête publique. 4 pages et certificat d'affichage de l'arrêté. 1 page. Cet arrêté avait été préalablement adressé par la Préfecture du Finistère au Tribunal administratif de Rennes.
- Texte régissant l'Enquête publique. 2 pages
- Demande permis de construire parcelle Y091 Lohennec-Pleyber-Christ. 26 pages
- CERFA 13409-12 parcelle Y091 Lohennec-Pleyber-Christ. 26 pages
- Demande de permis de construire parcelle YP92-Keranguen-Pleyber-Christ. 22 pages
- CERFA 13409-12 parcelle YP92-Keranguen-Pleyber-Christ. 26 pages
- Demande de permis de construire parcelles YP92 et YP 66 Lohennec- Pleyber-Christ. 22 pages
- CERFA 13409-12 parcelles YP92 et YP 66 Lohennec- Pleyber-Christ. 26 pages
- Résumé non technique. 56 pages
- Etude d'impact sur l'environnement. 280 pages format A3
- Annexe à l'étude d'impact sur l'environnement-volet milieux naturels. 89 pages Format A3
- Annexe à l'étude d'impact sur le volet paysager : 87 pages
- Livret agricole du projet agrivoltaïque du plateau de Lohennec-Pleyber-Christ. 25 pages format A3
- Bilan de la concertation. 38 pages
- Avis du Service eau et assainissement de Morlaix Communauté sur la demande de permis de construire PC13. 1 page
- Avis du Service eau assainissement de Morlaix Communauté sur la demande de permis de construire PC14. 1 page
- Avis du Service et assainissement de morlaix communauté sur la demande de permis de construire PC15. 1 page
- Avis d'ENEDIS sur la demande de permis de construire PC13. 1 page
- Avis d'ENEDIS sur la demande de permis de construire PC14. 1 page
- Avis d'ENEDIS sur la demande de permis de construire PC15. 1 page
- Avis ENEDIS PC130 parcelle YP92. 1 page
- Avis ENEDIS PC140 parcelle YP92 et 66. 1 page
- Avis ENEDIS PC150 parcelle YO91. 1 page
- Liste des personnes consultées/associées. 1 page
- Non avis de la MRAE. 1 page
- Avis de la CDPENAF. 2 pages

- Avis DDTM. 2 pages
- Avis de Morlaix Communauté. 1 page
- Avis de la mairie Pleyber-Christ sur la demande de permis de construire PC13. 1 page
- Avis de la mairie Pleyber-Christ sur la demande de permis de construire PC14. 1 page
- Avis de la mairie Pleyber-Christ sur la demande de permis de construire PC15. 1 page
- SDIS : Préconisations techniques pour les centrales photovoltaïques. 3 pages
- Registre papier déposé en mairie de Pleyber-Christ. 23 pages

En outre, un dossier « publicité » a été constitué à l'ouverture de l'enquête publique avec les pièces disponibles (avis d'enquête publique, publication dans les annonces officielles de deux quotidiens, bulletins municipaux de Pleyber-Christ). Il a été complété au fur et à mesure d'annonces faites sur le projet et de la réception d'un constat d'affichage des avis d'enquête, par huissier. A la fin de l'enquête publique, le dossier publicité contenait :

- Les annonces officielles prévues au code de l'environnement, parues dans les quotidiens Le télégramme et ouest France les 1^{er} et 18 mars 2024
- L'avis d'enquête publique (**Annexe 2**), 1 page et le procès-verbal de constat d'affichage des avis d'enquête publique en 8 sites de la commune de Pleyber-christ, 18 pages
- Un article du télégramme du 12 mars 2024 rappelant l'enquête publique
- Les bulletins municipaux de la commune de Pleyber-Christ des 8, 15 et 22 mars et des 5 et 12 avril 2024
- Un bulletin municipal de la commune de St Thégonnec-Loc-Eguiner, en date du 9 mars 2024, rappelant lui aussi l'enquête publique.

NB : J'ai proposé l'ouverture d'un registre dématérialisé. Il n'a pas été accepté par le maître d'ouvrage qui craignait des interventions inadaptées, du public.

8 Déroulement de l'enquête publique

8.1 Durée de l'enquête publique

L'enquête publique a bien duré 33 jours, du 18 mars 2024 à 9 heures, au 19 avril 2024 et jusqu'au 19 avril 2024, 17 h00 (au lieu de 16h30 prévus).

8.2 Consultation du dossier par le public

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier composé des pièces prévues aux articles L123-6 et R1238 du code de l'environnement, notamment l'étude d'impact et l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAE), a été consultable en version :

- Papier à la mairie de Pleyber-Christ, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Numérique sur le site internet des services de l'État dans le Finistère à l'adresse précitée
- Sur un poste informatique à la préfecture du Finistère — 42 boulevard Duplex - 29000 Quimper aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Sur un poste informatique en mairie de Pleyber-Christ aux jours et heures d'ouverture de la mairie

Toutes informations relatives à ce projet pouvaient être demandées à SAS CONTIS 24, Monsieur Charles DE POUMAYRAC, chef de projet, 1 allée Jean Rostand, 33650 Martillac - 05 56 85 24 21 - c.depoumay_rac@glhd.fr

Le dossier ainsi que les observations et propositions étaient communicables à toute personne, à sa demande et à ses frais, conformément à l'article L .123-11 du code de l'environnement.

Modalités de dépôt des observations ou propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pouvait formuler des observations et propositions :

- Dans le registre papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Pleyber-Christ
- Par courriel via l'adresse suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr - à l'attention du commissaire enquêteur par courrier à la mairie de Pleyber-Christ - Square Anne de Bretagne 29410 Pleyber-Christ
- Par oral et/ou écrit, au commissaire enquêteur lors des permanences..

Pour être recevables, les observations et propositions devaient être exprimées entre le lundi 18 mars 2024 à 9h00 et le vendredi 19 avril 2024 à 16h30. Un courriel est arrivé hors délai.

Les observations et propositions transmises par le public par voie postale ou par courriels, celles transmises par écrit ou par oral au commissaire enquêteur lors des permanences ou celles qui ont été écrites sur le registre papier ont été consultables à la mairie de Pleyber-Christ, pendant la durée de l'enquête, dans le registre papier.

Les observations et propositions du public, transmises par courriels à l'adresse pref-consultation@finistere.gouv.fr, à l'attention du commissaire enquêteur par courrier à la mairie de Pleyber-Christ - Square Anne de Bretagne 29410 Pleyber-Christ - ont été consultables sur le site internet de l'État

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> dans les meilleurs délais suivant leur arrivée.

8.3 Déroulement des permanences

Les quatre permanences ont eu lieu aux dates et heures annoncées, sauf le 19 avril 2024. La permanence a duré une demi-heure de plus que prévu pour pouvoir accueillir les personnes arrivées jusqu'à 16 heure 30.

9 Clôture de l'enquête publique

A l'issue de la dernière permanence du 19 avril 2024, les derniers courriels arrivés sur le site dédié de la préfecture m'ont rapidement été transmis. J'ai clôturé l'enquête publique le 21 avril 2024.

10 Travaux post-enquête

Le **25 avril 2024**, j'ai adressé mon **procès-verbal de synthèse à M. de Poumayrac et Mme Tarico, par courriel**. Le procès-verbal est consultable dans le paragraphe qui suit. Il résume la préparation et le déroulement de l'enquête, présente un bilan quantitatif et un bilan qualitatif (par thème) des observations et propositions du public. Ces bilans reposent sur le recueil des déclarations du public que j'ai résumées dans un tableau annexé au PV de synthèse (**Annexe 3 de ce rapport**). En outre, le PV de synthèse fut l'occasion de transmettre au maître d'ouvrage des questions pour lesquelles je souhaitais avoir un éclairage complémentaire avant de rédiger mes conclusions et avis.

La semaine suivante, le maître d'ouvrage (M. de Poumayrac et Mme Tarico) et moi-même avons tenu une **réunion téléphonique à distance**, dans les délais légaux pour échanger sur le contenu du procès-verbal de synthèse.

Le **10 mai 2024**, le maître d'ouvrage m'a transmis son **mémoire en réponse**, par courriel. J'en ai aussitôt accusé réception par courriel.

11 Procès-verbal de synthèse

11.1 Déroulement de l'enquête publique (Résumé des paragraphes précédents 6 à 8)

Le Tribunal administratif de Rennes m'a confié la conduite de l'enquête publique en tant que commissaire enquêteur, le 2 février 2024.

Pour préparer l'enquête, j'ai rencontré le porteur de projet (GLHD), à Pleyber-Christ, le 13 février 2024. La préfecture du Finistère étant l'autorité organisatrice de l'enquête publique, j'ai rencontré le personnel du service compétent à Quimper, le 27 février 2024. J'ai par ailleurs échangé à de nombreuses reprises par messages téléphoniques et par courriels avec la société GLHD et avec le service préfectoral. Nous avons conjointement décidé de la durée de l'enquête publique : du 18 mars 2024, à 9h00 au 19 avril 2024 à 16h30. Les dates et heures de permanences, les lieux d'affichages d'avis d'enquête

publique ont été arrêtés après nos échanges. J'ai d'autre part proposé des modifications du projet d'arrêté préfectoral et du projet d'avis d'enquête publique, avant leur publication. L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique est daté du 26 février 2024.

La publicité de l'enquête a été faite par des annonces légales parues dans les deux quotidiens Ouest France et le Télégramme le 1^{er} mars 2024 et le 18 mars 2024. Les avis d'enquête publique ont été affichés sur le terrain quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à 8 endroits. Les affichages d'avis ont été constatés par huissier avant l'ouverture de l'enquête et à la fin de l'enquête publique, à la demande du porteur de projet/ GLHD. Les procès-verbaux d'huissier seront mentionnés dans mes rapports. Je me suis aussi rendue sur place pour constater les affichages. L'enquête a, d'autre part, été annoncée par voie de presse dans les pages locales (Le télégramme, 12 mars 2024) ainsi que dans les bulletins municipaux des communes de Pleyber-Christ et de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner. L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a lui aussi été affiché au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, sur le site internet de la préfecture et en mairie de Pleyber-Christ.

Les conditions d'accès au dossier (en versions papier et électronique), par le public ont été conformes aux articles de l'arrêté préfectoral du 26 février 2024 et au code de l'environnement (Art L123-12).

La durée initialement annoncée pour l'enquête publique a été respectée. Les quatre permanences prévues ont démarré aux horaires annoncés et se sont terminées aux horaires annoncés, sauf la dernière permanence qui s'est prolongée jusqu'à 17h00 (au lieu de 16h30).

Les observations et/ou propositions du public ont été recueillies suivant les modalités précisées dans l'arrêté préfectoral. Les porteurs de projet n'ont pas souhaité qu'il y ait de registre dématérialisé. Les observations/propositions recueillies par voie dématérialisée l'ont donc été par courriels à une adresse dédiée de la préfecture du Finistère. Les observations transmises par courriel ont été enregistrées par la Préfecture, m'ont été adressées pour éventuelle modération puis ont été affichées sur le site de la préfecture. Ils ont été insérés dans le registre papier situé en mairie de Pleyber-Christ, au fur et à mesure de leur arrivée. Les références privées (adresses postales et courriels, noms si cela est demandé) ont été enlevés des courriels affichés sur internet.

11.2 Bilan des observations et/ou propositions du public

Le tableau de **l'annexe 3** résume les principales caractéristiques des observations et propositions du public. Les contributions sont référencées par une lettre (C pour courrier, M pour courriel, P pour visite en permanence, R pour registre papier) et un numéro, suivant leur ordre d'arrivée.

Les observations et propositions intégrales ont été accessibles sur le site de la préfecture du Finistère, pendant la durée de l'enquête. Elles le sont encore, selon l'indication du service compétent de la préfecture. (Commentaire : Les observations/propositions intégrales déposées sur le registre papier n'ayant pas été publiées sur internet, je les ai transmises au maître d'ouvrage en copies numériques).

11.2.1 Bilan quantitatif

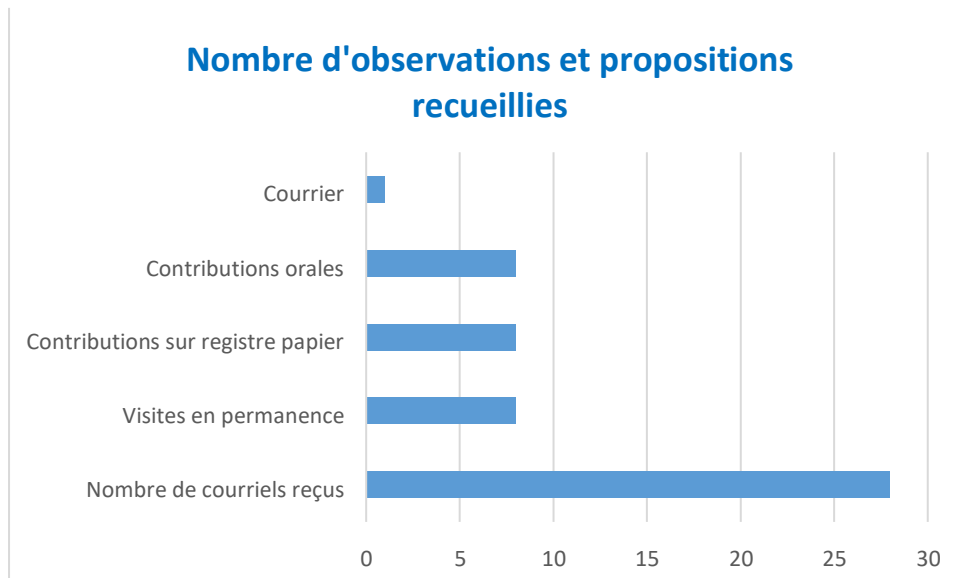
J'ai reçu 8 personnes en permanences.

J'ai recueilli et analysé 28 courriels, 8 dépositions sur le registre papier, 8 déclarations orales et 1 courrier.

Je précise qu'un des courriels est arrivé hors délai, à 17h14 (M28 dans l'annexe 3 de ce rapport). Il ne sera donc pas compté dans l'analyse des avis favorables /défavorables au projet. Il s'agit du courriel de la Fédération Française des producteurs agrivoltaïques. Je souligne que je l'ai lu et qu'il n'apportait pas d'élément nouveau aux observations recueillies dans les autres courriels. Sinon,

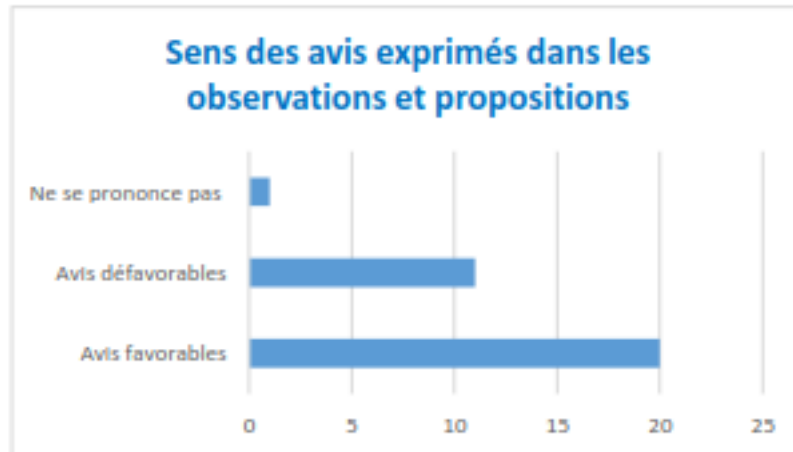
- 1 des courriels a été adressé incomplet (M12), et renvoyé complet (M13). Un seul sera compté dans le décompte des avis favorables/défavorables au projet ;
- Dix personnes ont souhaité que leur contribution soit publiée sur le site internet de la préfecture, de manière anonyme ;
- Trois contributeurs ont signé deux mails : l'Association APSLK (M8 et M15) et Mme du Plessis (M9 et M10, pour compléter leur première observation et une personne qui souhaite garder l'anonymat (M12 envoyé par erreur et M13) ;
- Une personne a déposé sur le registre et par courrier (R8 et C1).
- Les personnes qui ont écrit des courriels sont différentes de celles qui se sont rendues aux permanences et ont écrit sur le registre papier, à l'exception d'une personne dont les contributions sont référencées P4 et M23.

En tenant compte des doubles interventions, **je conclus que 32 contributeurs différents se sont exprimés, dont 4 associations : ASPLK (Association de Protection des Sources de Lannuchen et de Kergoff,) BV (Bretagne Vivante, antenne de Morlaix), Costour 29 et le GNSA (Groupe de surveillance des arbres).**



Des avis défavorables et favorables ont été expressément donnés par chaque contributeur. Dans un seul cas, la personne ne s'est pas prononcée. Elle craint toutefois les conséquences du projet, en sa qualité de proche voisin, et fait des propositions (P8 R8 C1).

Au final, le public a donné 20 avis favorables, 11 avis défavorables et un avis « ni pour ni contre ».



Compte tenu de l'observation référencée M26, je précise que, suivant l'art L123-1 du CE « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de décisions susceptibles d'affecter l'environnement...», que, selon le dictionnaire, public signifie, dans ce contexte, « ouvert à tous » et que par conséquent, sauf avis contraire, les observations de tous sont à considérer. Dans le cas où des parties directement liées au projet interviennent pendant l'enquête publique, ce qui est le cas ici, il me paraît nécessaire de la préciser pour distinguer les intérêts des parties liées au projet et les intérêts des tiers.

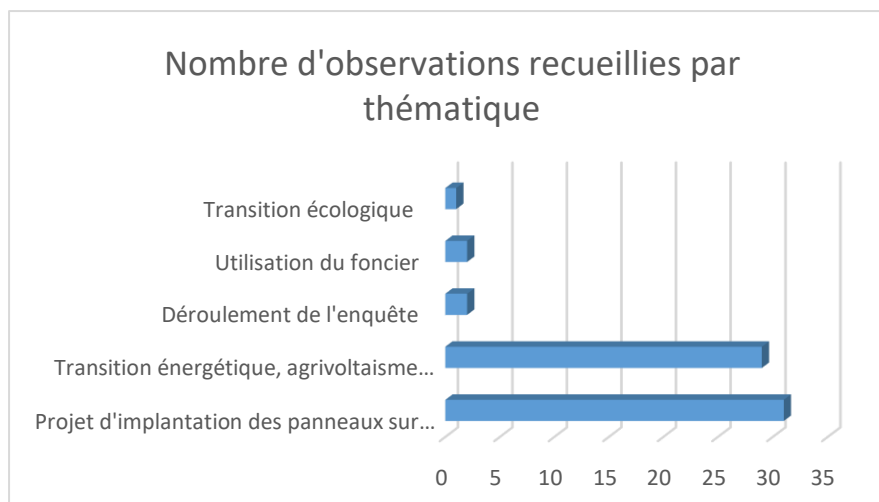
Par conséquent, je précise que quatre contributions et avis favorables viennent de personnes directement engagées dans la préparation du projet : deux agriculteurs, co-gérants du GAEC du Plateau Ohennec, qui exploitent les terres sur lesquelles seraient implantés les panneaux photovoltaïques (R4 et R7), la société ASDEV (M22) qui a réalisé une partie des études agricoles du dossier et la Sté GLHD (M21).

11.2.2 Bilan qualitatif

Rappel : les observations et propositions du public figurent en détail dans le tableau (**Annexe 3**) du procès-verbal de synthèse qui constitue de ce rapport.

Plusieurs sujets ont été abordés. Je les ai classés dans 5 thématiques qui sont :

- * Le projet d'implantation de panneaux solaires au sol sur 18,7 hectares/Les demandes d'autorisation d'implanter des panneaux photovoltaïques sur le plateau Lohennec : 31 contributions ;
- * Des généralités sur la transition énergétique, l'agrivoltaïsme et l'agriculture : 29 contributions ;
- * Des questions de forme sur le déroulement de l'enquête : 2 contributions ;
- * L'utilisation du foncier en général : 2 contributions ;
- * Les enjeux de la transition écologique : 1 contribution.



J'ai résumé, comme suit, ce que je considère comme les points saillants soulignés par les contributeurs, pour chacune des 5 thématiques.

Thématique 1 : Le projet d'implantation de panneaux solaires au sol sur 18,7 hectares/Les demandes d'autorisation d'implanter des panneaux photovoltaïques sur le plateau Lohennec :

Je résume les contributions positives **R4, P5 R5, P7R7, P6R6, M7, M11, M14, M13, M19, M20, M23, M24, M26**, de la manière suivante : Le projet conjugue développement économique (production agricole et production industrielle) et respect de l'environnement. C'est une opportunité pour la Bretagne. Le projet a été longuement réfléchi. Les agriculteurs sont au centre de la démarche de projet, qui a été conduit en transparence et en concertation avec le territoire. Le projet concilie préservation de l'environnement, production agricole et production d'énergie renouvelable. Il contribue à la résilience d'une exploitation agricole biologique et à réduire l'importation de viandes. Le projet renforcera le modèle économique de l'exploitation en innovant et en respectant la faune et la flore (pas de défrichement, pas de déforestation, pas d'impact sur la faune). IL est exemplaire pour sa production électrique, pour les revenus qui seront générés aux exploitants agricoles et leur permettront d'évoluer, sans rente à leur profit. Le projet est exemplaire aussi du fait qu'il n'y pas d'artificialisation des sols, qu'il est intégré au paysage de bocage et pour la préservation de la faune et de la flore. Il n'y a pas d'artificialisation des sols. Les agriculteurs (**R4, P7 R7**) se désengageraient du projet s'il était ou devenait contraire à leurs convictions, à leurs réalisations précédentes (agriculture biologique, protection de la biodiversité, des bois, des sources d'eau et des paysages, plantations d'arbres, travail limité du sol, consommations réduites d'eau et d'énergie, réduction des gaz à effet de serre) et à leurs objectifs qui sont « se nourrir, vivre avec la nature, profiter du patrimoine et produire de l'énergie propre ». Le voisinage à 1 km à la ronde est favorable au projet. Le projet présente l'avantage d'être réversible. Pour GLHD (**M21**), le projet a été construit avec des experts indépendants (IDELE, ASDEV, SCE). Il est compatible avec l'élevage et le facilite (clôtures mobiles intérieures aux îlots, portails d'accès pour le matériel agricole et les animaux). L'étude environnementale a été conduite par des experts indépendants dans le but d'éviter les zones à enjeux forts et les zones humides. Il n'y aura aucune destruction de haies. Elles seront complétées pour les riverains. Pour la société ASDEV (**M22**), qui a réalisé une partie des études agricoles, la motivation des agriculteurs pour les services d'adaptation au changement climatique et l'amélioration des pratiques culturales est forte. La société garantit leur implication dans le projet et indique que les atouts du projet pour un élevage d'ovins et la conduite de prairies sont l'amélioration de l'ergonomie du système d'exploitation, le bien-être animal, les clôtures qui limitent la prédation, les panneaux qui protégeront les prairies de la sécheresse et les animaux de l'ensoleillement.

A l'inverse, le projet conduit des contributeurs à souligner des difficultés et insuffisances. Je résume les contributions correspondantes P8 R8 C1, M2, M4, M5, M8, M9/M10, M15, M16, M17, M20, M27 de la manière suivante :

Le projet soulève des interrogations sur les impacts potentiels du projet sur le voisinage (moulin Pont-ar-Bloch) : détérioration de la faune et de la flore, risques d'incendie, tarissement des sources, émergence de bruits, résonance due aux panneaux en fonction du vent, pollution visuelle, accidents routiers... sur le site du moulin de Pont-ar-Bloch, milieu naturel bucolique et sauvage, situé à quelques mètres du projet agrivoltaïque et qui deviendrait enclavé par deux sites industriels (carrière et panneaux solaires). L'impact sonore des installations photovoltaïques, sur l'environnement en général et sur les ovins en particulier, n'a pas valablement été évalué et l'impact environnemental du raccordement de la ferme agrivoltaïque au poste source distant de plusieurs km n'est pas pris en compte. Par ailleurs, il y aura artificialisation des sols et gel des terres, pour l'industrie, pendant 40 ans au détriment de l'alimentation humaine ; 190000 modules photovoltaïques ne peuvent être sans effets sur la faune et la flore alentours et les prairies naturelles, où seront installés les panneaux photovoltaïques, deviendront des cultures herbacées, ce qui diminuera la biodiversité sous les panneaux. Les panneaux n'augmenteront pas le bien-être animal. L'étude réalisée par "Dervenn Génie écologique" est insuffisante. Le faible inventaire faunistique du site est en contradiction avec ses ressources. Le dossier soumis à enquête publique ne démontre pas que des mesures permettront de préserver les espèces menacées et vulnérables. L'impact du projet sur l'environnement sera fort, notamment à cause des hautes clôtures. La continuité écologique sera rompue du fait de 3, 798 km de clôtures à poser et la représentation de la hauteur des clôtures, dans le dossier soumis à enquête publique, n'est pas objective. Les travaux nécessaires à l'implantation et à l'installation, elle-même, de panneaux photovoltaïques sur un site de prairies et bocages sont inappropriés et destructeurs, contrairement à l'installation de panneaux sur des surfaces déjà artificialisées. Le fait d'installer des éléments de haute technicité sur des terres agricoles engendre des risques de pollution via le réseau hydrographique superficiel ou souterrain, pendant les travaux et au fil du temps des usages. Il est donc préférable que les organisateurs de telles installations photovoltaïques se déportent vers des surfaces déjà dénaturées pour préserver des eaux et nourritures saines. Ce type de projet est suffisamment nouveau pour nécessiter un suivi écologique pendant 3 ans. D'autres sites « anthropisés » sont plus adaptés. Par ailleurs, la loi impose que le revenu agricole reste le principal revenu de l'agriculteur. Il est invraisemblable que le projet

soit dans ce cadre. L'intérêt du projet est court-termiste, contraire à l'avenir des familles.

- **Thématique 2 : Généralités sur la transition énergétique, l'agrivoltaïsme et l'agriculture :**

(P1R1, P2 R2, P3R3, R4, P5R5, P6R6, P7R7, M4, M6, M7, M11, M13, M14, M18, M23, M24, M21, M26) :

Plusieurs contributeurs soulignent les avantages de l'agrivoltaïsme dans un contexte de transition énergétique. Ainsi, il est souligné que l'agrivoltaïsme facilitera la mise en œuvre de la production d'énergies renouvelables et contribuera à respecter des engagements de la France en matière de production d'EnR, que l'agrivoltaïsme fait partie des innovations pour s'adapter au dérèglement climatique, réduire les émissions de gaz à effet de serre et sortir de la dépendance aux énergies fossiles ou du nucléaire en produisant de l'énergie « décarbonée ». Il est aussi souligné que ce type de projet permettra d'atténuer le dérèglement climatique et ses effets (grêle, gel, sécheresse...), qu'il favorisera la résilience alimentaire ainsi que la souveraineté industrielle et alimentaire, en France, qu'il favorisera aussi un nouveau modèle d'agriculture qui augmentera et lissera les revenus des agriculteurs du fait de la diversification d'activités tout en préservant la fertilité des sols. Il est aussi rapporté que ce type de projets favorisera le maintien de fermes de taille moyenne durables et responsables sur le territoire tout en favorisant la biodiversité par la plantation de haies.

Plusieurs contributeurs contestent au contraire ces affirmations et soulèvent des problèmes liés à l'agrivoltaïsme : il y a une concurrence insoutenable entre agriculteurs et porteurs de projet photo/agrivoltaïque, pour le prix d'achat des terres **(M1)** ; la loi demande que le revenu agricole reste le principal revenu de l'agriculteur et il est invraisemblable que le projet soit dans ce cadre **(M5)**. Il n'y a pas de lien de cause à effet entre agrivoltaïsme et agriculture biologique, qui est viable sans agrivoltaïsme. Le lien entre le projet et la mission flash conduite par un des co-gérants du Gaec questionne **(M2)**. Il est nécessaire de faire un état des lieux des zones favorables à l'implantation de panneaux solaires, en Bretagne, suivant un protocole défini à l'avance, d'éviter les zones naturelles et semi-naturelles et de publier l'état des lieux dans le PCAET **(M3)**. La production agricole baisse en fonction de la couverture des sols par les panneaux **(M9/M10)**. Il est demandé de privilégier des

zones déjà anthropisées pour développer la production d'énergie d'origine solaire (**M2, M5, M9/M10, M15, M16, M17, M20, M27**). La pose de panneaux au sol est destructrice et les études environnementales sont parcellaires (**M15**).

- **Thématique 3 : Des questions de forme sur le déroulement de l'enquête :**

Les observations reflètent un mécontentement sur deux points :

1) Impossibilité de télécharger le dossier complet soumis à enquête publique, en un clic, donc information difficile d'accès (**M25**) ;

2) Une contribution du porteur de projet a été affichée sur le site internet de la préfecture du Finistère. Un éclairage est demandé sur la réglementation en matière d'affichage des contributions de porteurs de projet et de retirer l'observation contestée si l'affichage est illégal (**M26**).

- **Thématique 4 : Utilisation du foncier en général :** Etendre les installations de panneaux photovoltaïques au sol au foncier sans distinction de propriétaire (agriculteurs versus non agriculteurs) (**P3R3, M26**).

- **Thématique 5 : Enjeux de la transition écologique :** Evaluation environnementale insuffisante des projets agrivoltaïques, rupture de la continuité écologique par les projets du fait des clôtures et souvent, perspectives graphiques des dossiers inadaptées (ex dans ce dossier : échelle non respectée pour les clôtures par exemple). (**M8**).

D'autre part, une trentaine de propositions ou de demandes ont été faites par le public. Elles ne justifient pas une analyse synthétique de ma part, du fait de leur variété. Elles figurent en détail dans le tableau (Annexe 3) du PV de synthèse dans ce rapport) et appellent des réponses.

11.3 Questions du commissaire enquêteur adressées au maître d'ouvrage à l'issue de l'enquête publique

Au vu du dossier soumis à enquête publique et compte tenu des observations/propositions du public, en prévision de la rédaction de mes rapports, je souhaiterais avoir les précisions suivantes :

- A-t-on une idée des effets sonores des interactions entre le vent et les lignes de panneaux ?
- Des études scientifiques et/ou techniques ont-elles déjà démontré l'innocuité, les avantages, voire les inconvénients, pour la biodiversité, les cultures et les élevages, de projets comparables à celui soumis à enquête publique ? Si oui, pourriez-vous me communiquer deux/trois références d'études ?
- Le dossier soumis à enquête publique fournit les courriers d'ENEDIS à la mairie de PleyberChrist indiquant : **1)** qu'une éventuelle contribution pour les travaux d'extension du réseau électrique nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge des collectivités en charge de l'urbanisme (CCU), **2)** les cas de prise en charge par les CCU d'un raccordement. Le dossier n'aborde toutefois pas les modalités physiques du raccordement du projet au réseau électrique. Quel type de raccordement est envisagé : raccordement aérien, souterrain ? Sur quelle distance ? une étude d'impact sera-t-elle réalisée sur le projet de raccordement ? Sur quelles bases le volet raccordement du projet est-il traité séparément des demandes de permis de construire ?
- Un bilan carbone du projet a-t-il été réalisé ? Si oui, pour quelles conclusions ?
- Les observations du public soulignent l'intérêt économique de l'agrivoltaïsme et l'existence d'un cadre légal économique pour ce nouveau modèle. D'où ma question : dans les revenus nets à venir de l'exploitation agricole, environ quel pourcentage maximum lié à l'implantation de panneaux photovoltaïques est envisagé du fait de ses conséquences sur le bail des terres, l'entretien des îlots, l'intéressement éventuel à la production d'électricité, etc... ?

- Une réserve financière est – elle prévue pour le démantèlement à terme des installations ? Qui en aurait la charge ?

12 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le mémoire de 16 pages (**Annexe 4**) répond, de manière détaillée, aux observations et propositions du public ainsi qu'aux questions que j'ai posées. Les éléments de réponses ont été pris en compte dans mes conclusions et avis (**voir le rapport n°2 du commissaire enquêteur**).

13 Demandes d'informations complémentaires

J'ai demandé des précisions sur les retours de l'agrivoltaïsme et ai reçu une dizaine de publications internationales et un rapport français que j'ai consultés. D'autre part, l'agrivoltaïsme est un sujet d'actualité qui fait l'objet de nombreuses et récentes publications : règlements récents, charte, guides, articles de presse, synthèses de la Compagnie Nationale des commissaires enquêteurs. J'ai donc lu.

14 Liste des annexes du rapport

Annexe 1 : Tableau synthétique des effets et mesures ERC du projet

Annexe 2 : Constat d'huissier et Avis d'enquête publique

Annexe 3 : Tableau résumant les observations et propositions du public

Annexe 4 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Fait à Brest, le 19 mai 2024

Nicole Devauchelle

Commissaire enquêteur



